

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2357

2 septembre 2015

SOMMAIRE

Batiservices S.A.	113133	Harsco Metals Luxequip S.A.	113133
Bonn, Viktoria-Karree Beteiligung B S.à r.l.	113123	Hattrick Lux No. 2 S.à r.l.	113133
Deschtelratt S.A.	113127	Hattrick Lux No. 3 S.à r.l.	113134
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l. ...	113123	Hattrick Lux No. 4 S.à r.l.	113134
Francorchamps Motors Luxembourg	113124	Hawksley Corporation S.à r.l.	113134
Garagenlager S.A.	113123	Holkin S.à r.l.	113136
Gillardin S.A.	113123	Hospital Midco S.à r.l.	113135
Global Diversified Sicav	113124	H Park 1 S.A.	113127
Global Technologies and Investments S.A. ...	113124	H Park Holdings S.A.	113127
Golden Cape S.A.	113125	HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.	113136
GPT Europe 2 S.à r.l.	113126	HSL S.à r.l.	113135
Greenoak Us Eu Parallel GP S.à r.l.	113126	Intelimat S.A.	113135
Greva	113127	Intelimat S.A.	113136
Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l. ...	113119	Luxembourg Patent Company S.A.	113125
Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.	113121	MJS Cars Luxembourg S.A.	113125
Habentia S.à r.l.	113135	Randolph Finance Limited	113090
Hamburg Trust SICAV-FIS	113130	Restaurant Sherpa S.à r.l.	113126
Harmonisation Energie Humanisation S.A. ...	113136	Starwood International Licensing Company S.à r.l.	113130

Randolph Finance Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 198.463.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Aon Global Holdings Limited, a corporation governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 8 Devonshire Square, London, EC2M 4PL, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 09221465 (the “Sole Member”),

here represented by Mrs Valérie COQUILLE, Legal Manager, with professional address at 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole member of RANDOLPH FINANCE LIMITED, a private company limited by shares organized under the laws of England and Wales, having its registered office at 8 Devonshire Square, London, EC2M 4PL, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 9377800 (the “Company”). The original date of incorporation of the Company is June 24th, 2015.

II. The 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Member expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Acknowledgment of the location of the principal establishment and effective place of management and control (central administration) of the Company in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

2. Acknowledgement and approval of the articles of association of the Company compliant with Luxembourg legislation on the “société à responsabilité limitée”;

3. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company; and

4. Acknowledgement of the continuation of the current mandates of Mr. Lambert Schroeder and Mr. Denis Regrain, as directors of the Company and approval of the appointment of Ernst & Young LLP as auditor of the Company.

IV. The meeting was provided with the following documents:

i. A copy of the current articles of association of the Company;

ii. A copy of the certificate of good standing issued by the Registrar of Companies for England and Wales regarding the Company;

iii. An interim balance sheet of the Company and a statement of value as at 25 June 2015.

All the above mentioned documents having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After approval of the above statements, the Sole Member passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Member resolves to acknowledge and confirm that the effective place of management and control (central administration) of the Company is located at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg since the incorporation of the Company in the United Kingdom on 24th June 2015.

The Sole Member confirms that the registered office of the Company is located at 8 Devonshire Square, London, EC2M 4PL, United Kingdom.

Second resolution:

The Sole Member resolves that the Company operates in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a Luxembourg private limited liability (société à responsabilité limitée), under the understanding that the Company shall

continue to be regarded under the laws of England and Wales as a validly incorporated English private company limited by shares.

The Sole Member resolves to acknowledge the compliance of the articles of association of the Company, both with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg "société à responsabilité limitée" and the laws of England and Wales applicable to an English private company limited by shares.

The Sole Member further resolves to ratify the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter:

Part 1. Preliminary

1. Articles of association. These articles constitute the articles of association of the company. No regulations contained in any statute or subordinate legislation of the Companies Acts, including the regulations contained in Schedule 1 to The Companies (Model Articles) Regulations 2008, apply to the company.

Interpretation and limitation of liability

2. Defined terms. In the articles, unless the context requires otherwise:

"articles" means the company's articles of association;

"auditors" means the auditors of the company;

"bankruptcy" includes individual insolvency proceedings in a jurisdiction other than England and Wales or Northern Ireland which have an effect similar to that of bankruptcy;

"chairman" has the meaning given in article 16;

"chairman of the meeting" has the meaning given in article 48;

"Companies Acts" means the Companies Acts (as defined in section 2 of the Companies Act 2006), in so far as they apply to the company;

"director" means a director of the company, and includes any person occupying the position of director, by whatever name called and "directors" means the directors or any of them acting as the board of directors of the company;

"distribution recipient" has the meaning given in article 40;

"document" includes, unless otherwise specified, any document sent or supplied in electronic form;

"electronic form" has the meaning given in section 1168 of the Companies Act 2006;

"fully paid" in relation to a share, means that the nominal value and any premium to be paid to the company in respect of that share have been paid to the company;

"hard copy form" has the meaning given in section 1168 of the Companies Act 2006;

"holder" in relation to shares means the person whose name is entered in the register of members as the holder of the shares;

"instrument" means a document in hard copy form;

"member" has the meaning given in section 112 of the Companies Act 2006;

"office" means the registered office of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members passed by a simple majority representing more than half of the aggregate nominal value of the shares in the company;

"paid" means paid or credited as paid;

"parent company" means a company (wherever incorporated) which is the holder of not less than ninety per cent of the issued shares of the company;

"participate", in relation to a directors' meeting, has the meaning given in article 14;

"proxy notice" has the meaning given in article 53;

"secretary" means the secretary of the company or any other person appointed to perform the duties of the secretary of the company, including a joint, assistant or deputy secretary;

"shares" means shares in the company;

"special resolution" means a resolution of the members passed by a majority of members representing not less than 75% of the aggregate nominal value of the shares in the company;

"subsidiary" has the meaning given in section 1159 of the Companies Act 2006;

"transmittee" means a person entitled to a share by reason of the death or bankruptcy of a member, or in consequence of the merger or consolidation of any member, being a corporation, or otherwise by operation of law; and

"writing" means the representation or reproduction of words, symbols or other information in a visible form by any method or combination of methods, whether sent or supplied in electronic form or otherwise.

Unless the context otherwise requires, other words or expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Companies Act 2006 as in force on the date when these articles become binding on the company.

Unless expressly provided otherwise, a reference to a statute, statutory provision or subordinate legislation is a reference to it as it is in force from time to time, taking account of:

- a) any subordinate legislation from time to time made under it; and
- b) any amendment or re-enactment and includes any statute, statutory provision or subordinate legislation which it amends or re-enacts.

Clause and paragraph headings are inserted for ease of reference only and shall not affect construction.

3. Liability of members. The liability of the members is limited to the amount, if any, unpaid on the shares held by them.

Part 2.

4. Form, Name, Object, Registered Office And Duration.

- 1) The company is a private company limited by shares (société à responsabilité limitée).
- 2) The company's name is Randolph Finance Limited.
- 3) The company's purpose is:
 - a) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, companies or enterprises;
 - b) to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the company shall deem fit;
 - c) generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
 - d) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
 - e) to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the company (the "affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the affiliates);
 - f) to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
 - g) generally to do all such other things as may appear to the company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.
- 4) The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.
- 5) The company has its registered office in London, United Kingdom and its principal establishment and effective place of management and control in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 6) The company is constituted for an unlimited duration.

5. Capital - Shares. The company's nominal share capital is USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each. All the shares have been fully subscribed and paid up.

6. Financial Year. The company's financial year begins on January 1 and closes on December 31.

Directors

Directors' powers and responsibilities

7. Directors' general authority.

- 1) Subject to the articles, the directors are responsible for the management of the company's business, for which purpose they may exercise all the powers of the company.
- 2) If:
 - a) the company only has one director; and
 - b) no provision of the articles requires it to have more than one director,
 the sole director shall have authority to execute any documents on behalf of the company.
- 3) If the company has more than one director, any director acting severally shall have authority to execute any documents on behalf of the company.
- 8. Directors may delegate
 - 1) Subject to the articles, the directors may delegate any of the powers which are conferred on them under the articles:
 - a) to such person or committee;
 - b) by such means (including by power of attorney);
 - c) to such an extent;
 - d) in relation to such matters or territories; and
 - e) on such terms and conditions;
 as they think fit.

2) Any such delegation shall, in the absence of express provision to the contrary in the terms of delegation, be deemed to include authority to sub-delegate all or any of the powers delegated.

3) The directors may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions.

9. Committees.

1) Committees to which the directors delegate any of their powers must follow procedures which are based as far as they are applicable on those provisions of the articles which govern the taking of decisions by directors.

2) The directors may co-opt persons other than directors onto any such committee. Any such co-opted persons may enjoy voting rights in the committee.

3) The directors may make rules of procedure for all or any committees, which prevail over rules derived from the articles if they are not consistent with them. Except as any such rules made by the directors otherwise require, the members of a committee shall regulate the proceedings of the committee.

10. Associate directors. The directors may appoint any person to any office or employment having a designation or title including the word "director" and/or may attach such a designation or title to any existing office or employment with the company and may terminate any such appointment or the use of any such designation or title. The inclusion of the word "director" in the designation or title of any such office or employment shall in no way imply that the holder is a director of the company, and the holder shall not thereby be empowered in any respect to act as, or be deemed to be, a director of the company for any of the purposes of the articles.

Decision-Making by directors

11. Directors to take decisions collectively.

1) The general rule about decision-making by directors is that any decision of the directors must be either a majority decision at a meeting or a decision taken in accordance with article 12.

2) If:

a) the company only has one director; and

b) no provision of the articles requires it to have more than one director,

the general rule does not apply, and the director may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to directors' decision-making, save that he shall comply with the requirements of article 19.

12. Unanimous decisions.

1) A decision of the directors is taken in accordance with this article when all eligible directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter.

2) Such a decision may take the form of a resolution in writing where each eligible director has signed one or more copies of it, or to which each eligible director has otherwise indicated agreement in writing.

3) References in this article to eligible directors are to directors who would have been entitled to vote on the matter had it been proposed as a resolution at a directors' meeting (but excluding any director whose vote is not to be counted in respect of the particular matter).

4) A decision may not be taken in accordance with this article if the eligible directors would not have formed a quorum at such a meeting.

13. Calling a directors' meeting.

1) Any director may call a directors' meeting by giving notice of the meeting to the directors or by authorising the secretary (if any) to give such notice.

2) Notice of any directors' meeting must indicate:

a) its proposed date and time;

b) where it is to take place; and

c) if it is anticipated that directors participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

3) Notice of a directors' meeting must be given to each director, but need not be in writing.

4) Notice of a directors' meeting need not be given to directors who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company not more than 7 days after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held, that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

14. Participation in directors' meetings.

1) Subject to the articles, directors participate in a directors' meeting, or part of a directors' meeting, when:

a) the meeting has been called and takes place in accordance with the articles; and

b) they can each communicate to the others any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting.

2) In determining whether directors are participating in a directors' meeting, it is irrelevant where any director is or how they communicate with each other.

3) Board of directors' meetings shall be ordinarily held at the company's principal place of business in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board may occasionally agree in advance of the meeting.

15. Quorum for directors' meetings.

1) At a directors' meeting, unless a quorum is participating, no proposal is to be voted on, except a proposal to call another meeting.

2) The quorum for directors' meetings may be fixed from time to time by a decision of the directors, but it must never be less than two, and unless otherwise fixed it is two provided that:

(a) if and so long as there is only one director the quorum shall be one; and

(b) for the purposes of any meeting held pursuant to article 19 to authorise a director's conflict, if there is only one director besides the director concerned, the quorum shall be one.

(3) If the total number of directors for the time being is less than the quorum required, the directors must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further directors.

16. Chairing of directors' meetings.

1) The directors may appoint a director to chair their meetings.

2) The person so appointed for the time being is known as the chairman.

3) The directors may terminate the chairman's appointment at any time.

4) If the chairman is not participating in a directors' meeting within ten minutes of the time at which it was to start, the participating directors must appoint one of themselves to chair it.

17. Voting at directors' meetings: general rules.

1) Subject to the articles, each director participating in a directors' meeting has one vote.

2) Subject to such disclosure as is required by law and the articles, a director who is interested in an actual or proposed transaction or arrangement with the company is to be counted as participating in the decision making process (including for this purpose any directors' meeting or part of a directors' meeting) for quorum and voting purposes.

18. Chairman's casting vote at directors' meetings.

1) If the numbers of votes for and against a proposal are equal, the chairman or other director chairing the meeting has a casting vote.

2) But this does not apply if, in accordance with the articles, the chairman or other director chairing the meeting is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes.

19. Conflicts of interest.

1) Subject to the articles, and provided that he has declared the nature and extent of his interest in accordance with the requirements of the Companies Acts, a director notwithstanding his office:

a) may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the company or in which the company is otherwise interested;

b) may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any body corporate promoted by the company or in which the company is otherwise interested;

c) may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any parent undertaking or subsidiary undertaking of the company, or any subsidiary undertaking of any parent undertaking of the company, or any body corporate in which any such parent undertaking or subsidiary undertaking is interested; and

d) shall be entitled to participate in the decision making process for quorum and voting purposes on any resolution concerning a matter in which he has directly or indirectly, an interest or duty that conflicts or may conflict with the interest of the company

and:

i. unless the directors decide otherwise shall not, by reason of his office, be accountable to the company for any remuneration or other benefit which he derives from any such office or employment or from any such transaction or arrangement or from any interest in any such body corporate and no such transaction or arrangement shall be liable to be avoided on the ground of any such interest or benefit;

ii. shall not infringe his duty to avoid a situation in which he has, or can have, a direct or indirect interest that conflicts, or possibly may conflict, with the interests of the company as a result of holding any such office or employment with or being a party to any such transaction or arrangement or otherwise being interested in any such body corporate;

iii. shall not be required to disclose to the company, or use in performing his duties as a director of the company, any information relating to any such office or employment if to make such a disclosure or use would result in a breach of a

duty or obligation of confidence owed by him in relation to or in connection with that office, employment, transaction, arrangement or interest; and

iv. may absent himself from discussions, whether in meetings of the directors or otherwise, and exclude himself from the receipt or use of information, which will or may relate to that office, employment, transaction, arrangement or interest.

2) The directors may authorise (subject to such terms and conditions, if any, as they may think fit to impose from time to time, and subject always to their right to vary or terminate such authorisation, to the fullest extent permitted by law):

a) any matter which would otherwise result in a director infringing his duty to avoid a situation in which he has, or can have, a direct or indirect interest that conflicts, or possibly may conflict, with the interests of the company and which may reasonably be regarded as likely to give rise to a conflict of interest (including a conflict of interest and duty or conflict of duties); and

b) a director to accept or continue in any office, employment or position in addition to his office as a director of the company (not being an office, employment or position which the director is authorised to hold pursuant to article 17 (1) (b) and/or article 17 (1)(c)).

and may authorise the manner in which a conflict of interest arising out of such matter, office, employment or position may be dealt with, either before or at the time that such a conflict of interest arises.

3) Any authorisation pursuant to article 19(2) is effective only if:

a) the matter in question was proposed in writing for consideration at a directors' meeting, in accordance with normal procedures or in such other manner as the directors may approve;

b) any requirement as to the quorum at the meeting at which the matter is considered is met without counting the director in question or any other interested director; and

c) the matter was agreed to without their voting or would have been agreed to if their votes had not been counted.

4) In relation to any matter, office, employment or position that has been authorised pursuant to article 19(2) (subject to such terms and conditions, if any, as the directors may think fit to impose from time to time, and subject always to their right to vary or terminate such authorisation or the permissions set out below):

a) the director shall not be required to disclose to the company, or use in performing his duties as a director of the company, any information relating to such matter, or such office, employment or position, if to make such a disclosure or use would result in a breach of a duty or obligation of confidence owed by him in relation to or in connection with that matter, or that office, employment or position;

b) the director may absent himself from discussions, whether in directors' meetings or otherwise, and exclude himself from the receipt or use of information, which will or may relate to that matter, or that office, employment or position; and

c) the director shall not, by reason of his office as a director of the company, be accountable to the company for any remuneration or other benefit which he derives from any such matter, or from any such office, employment or position.

5) Subject to article 19(6) below, if a question arises at a meeting of directors or of a committee of directors as to the right of a director to participate in the meeting (or part of the meeting) for voting or quorum purposes, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the chairman, whose ruling in relation to any director other than the chairman is to be final and conclusive.

6) If any question as to the right to participate in the meeting (or part of the meeting) should arise in respect of the chairman, the question is to be decided by a decision of the directors at that meeting, for which purpose the chairman is not to be counted as participating in the meeting (or that part of the meeting) for voting or quorum purposes.

20. Records of decisions to be kept. The directors must ensure that the company keeps a record, in writing of every unanimous or majority decision taken by the directors.

21. Directors' discretion to make further rules. Subject to the articles, the directors may make any rule which they think fit about how they take decisions, and about how such rules are to be recorded or communicated to directors.

Appointment of directors

22. Methods of appointing and removing directors.

1) The holder or holders for the time being of more than one half in nominal value of the shares giving the right to attend and vote at a general meeting of the company or the parent company (if any) may at any time and from time to time appoint any person who is willing to act as a director, and is permitted by law to do so, to be a director, either to fill a vacancy or as an additional director, and may remove at any time and at their discretion any director from office.

2) Any appointment or removal of a director in accordance with article 22(1) must be approved by an ordinary resolution and effected by notice in writing to the company signed by the person making the appointment or removal or in any other manner approved by the directors.

23. Termination of director's appointment. A person ceases to be a director as soon as:

a) that person ceases to be a director by virtue of any provision of the Companies Act 2006 or is prohibited from being a director by law;

b) a bankruptcy order is made against that person;

- c) a composition is made with that person's creditors generally in satisfaction of that person's debts;
- d) a registered medical practitioner who is treating that person gives a written opinion to the company stating that that person has become physically or mentally incapable of acting as a director and may remain so for more than three months;
- e) by reason of that person's mental health, a court makes an order which wholly or partly prevents that person from personally exercising any powers or rights which that person would otherwise have;
- f) notification is received by the company from the director that the director is resigning from office as director, and such resignation has taken effect in accordance with its terms;
- g) that person is convicted of a criminal offence involving fraud or dishonesty and the directors resolve that he shall for that reason cease to be a director; or
- h) that person is removed as a director in accordance with article 22(1).

24. Directors' remuneration.

- 1) Directors may undertake any services for the company that the directors decide.
- 2) Directors are entitled to such remuneration as the members determine by ordinary resolution:
 - a) for their services to the company as directors; and
 - b) for any other service which they undertake for the company.
- 3) Subject to the articles, a director's remuneration may:
 - a) take any form; and
 - b) include any arrangements in connection with the payment of a pension, allowance or gratuity, or any death, sickness or disability benefits, to or in respect of that director.
- 4) Unless the directors decide otherwise, directors' remuneration accrues from day to day.

25. Directors' expenses. The company may pay any reasonable expenses which the directors properly incur in connection with their attendance at:

- a) meetings of directors or committees of directors;
- b) general meetings; or
- c) separate meetings of the holders of any class of shares or of debentures of the company, or otherwise in connection with the exercise of their powers and the discharge of their responsibilities in relation to the company.

Secretary

26. Appointment and removal of secretary.

- 1) Subject to the articles, the secretary shall be appointed by the holder or holders for the time being of more than one half in nominal value of the shares giving the right to attend and vote at a general meeting of the company or the parent company (if any) or by the directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit and any secretary so appointed may be removed by such appointor(s).
- 2) Two or more joint secretaries, each of whom shall have full authority to act alone and independently of each other, may be appointed pursuant to the provisions of this article 26.

Part 3. Shares and distributions

Issue of shares

27. Powers to allot and issue shares including different classes of shares.

- 1) Subject to the articles, but without prejudice to the rights attached to any existing share, the company may issue shares with such rights or restrictions as may be determined by special resolution.
- 2) The company may issue shares which are to be redeemed, or are liable to be redeemed at the option of the company or the holder, and the directors may determine the terms, conditions and manner of redemption of any such shares.

Interests in shares

28. Company not bound by less than absolute interests. Except as required by law, no person is to be recognised by the company as holding any share upon any trust, and except as otherwise required by law or the articles, the company is not in any way to be bound by or recognise any interest in a share other than the holder's absolute ownership of it and all the rights attaching to it.

Share certificates

29. Certificates to be issued.

- 1) The company must issue each member with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.
- 2) Except as otherwise specified in the articles, all certificates must be issued free of charge.
- 3) No certificate may be issued in respect of shares of more than one class.
- 4) If more than one person holds a share, only one certificate may be issued in respect of it.

30. Contents and execution of share certificates.

- 1) Every certificate must specify:
 - a) in respect of how many shares, of what class, it is issued;
 - b) the nominal value of those shares;
 - c) the amount paid up on them; and
 - d) any distinguishing numbers assigned to them.
- 2) Certificates must:
 - a) have affixed to them the company's common seal; or
 - b) be otherwise executed in accordance with the Companies Acts.

31. Replacement share certificates.

- 1) If a certificate issued in respect of a member's shares is:
 - a) damaged or defaced; or
 - b) said to be lost, stolen or destroyed,that member is entitled to be issued with a replacement certificate in respect of the same shares.
- 2) A member exercising the right to be issued with such a replacement certificate:
 - a) may at the same time exercise the right to be issued with a single certificate or separate certificates;
 - b) must return the certificate which is to be replaced to the company if it is damaged or defaced; and
 - c) must comply with such conditions as to evidence, indemnity and the payment of a reasonable fee as the directors decide.

Transfer and transmission of shares**32. Transfers of shares.**

- 1) Shares may be transferred by means of an instrument of transfer in any usual form or any other form approved by the directors, which is executed by or on behalf of:
 - a) the transferor; and
 - b) the transferee.
- 2) No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share.
- 3) The company may retain any instrument of transfer which is registered.
- 4) The transferor remains the holder of a share towards the Company and third-parties until the transferee's name is entered in the register of members as holder of it.
- 5) The directors shall register a transfer of shares which is:
 - a) lodged at the office or such other place as the directors have appointed, notified to the company or accepted by the company;
 - b) accompanied by the certificate for the shares to which it relates, or such other evidence as the directors may reasonably require to show the transferor's right to make the transfer, or evidence of the right of someone other than the transferor to make the transfer on the transferor's behalf; and
 - c) presented for registration duly stamped or is an exempt transfer within the Stock Transfer Act 1982, and may, in their absolute discretion, refuse to register any other transfer of shares.
- 6) If the directors refuse to register the transfer of a share, the instrument of transfer must be returned to the transferee with the notice of refusal unless they suspect that the proposed transfer may be fraudulent.

33. Restrictions on transfers of shares.

- 1) Neither member shall sell, transfer or otherwise dispose of, any of its shares or any interest in any of its shares, unless:
 - a) the transferee is already a member of the company; or
 - b) the transferor has obtained the consent of the members representing not less than 75% of the nominal value of the shares in the company at a general meeting; or
 - c) title to a share passes to a transmittee by operation of law on the death of a member of the company.

34. Transmission of shares.

- 1) If title to a share passes to a transmittee, the company may only recognise the transmittee as having any title to that share.
- 2) Nothing in these articles releases the estate of a deceased member from any liability in respect of a share solely or jointly held by that member.

35. Transmittees' rights.

- 1) A transmittee who produces such evidence of entitlement to shares as the directors may properly require:

a) may, subject to the articles, choose either to become the holder of those shares or to have them transferred to another person; and

b) subject to the articles, and pending any transfer of the shares to another person, has the same rights as the holder had.

2) But transmittees do not have the right to attend or vote at a general meeting, or agree to a proposed written resolution, in respect of shares to which they are entitled, by reason of the holder's death or bankruptcy or otherwise, unless they become the holders of those shares.

36. Exercise of transmittees' rights.

1) Transmittees who wish to become the holders of shares to which they have become entitled must notify the company in writing of that wish.

2) If the transmittee wishes to have a share transferred to another person, the transmittee must execute an instrument of transfer in respect of it.

3) Any transfer made or executed under this article is to be treated as if it were made or executed by the person from whom the transmittee has derived rights in respect of the share, and as if the event which gave rise to the transmission had not occurred.

37. Transmittees bound by prior notices. If a notice is given to a member in respect of shares and a transmittee is entitled to those shares, the transmittee is bound by the notice if it was given to the member before the transmittee's name has been entered in the register of members.

Distributions

38. Procedure for declaring dividends.

1) The company may by ordinary resolution declare dividends, and the directors may decide to pay interim dividends.

2) A dividend must not be declared unless the directors have made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the directors.

3) No dividend may be declared or paid unless it is in accordance with members' respective rights.

4) Unless the members' resolution to declare or directors' decision to pay a dividend, or the terms on which shares are issued, specify otherwise, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

5) If the company's share capital is divided into different classes, no interim dividend may be paid on shares carrying deferred or non-preferred rights if, at the time of payment, any preferential dividend is in arrear.

6) The directors may pay at intervals any dividend payable at a fixed rate if it appears to them that the profits available for distribution justify the payment.

7) If the directors act in good faith, they do not incur any liability to the holders of shares conferring preferred rights for any loss they may suffer by the lawful payment of an interim dividend on shares with deferred or non-preferred rights.

39. Calculation of dividends.

1) Except as otherwise provided by the articles or the rights attached to shares, all dividends must be:

a) declared and paid according to the amounts paid up on the shares on which the dividend is paid; and

b) apportioned and paid proportionately to the amounts paid up on the shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid.

2) If any share is issued on terms providing that it ranks for dividend as from a particular date, that share ranks for dividend accordingly.

40. Payment of dividends and other distributions.

1) Where a dividend or other sum which is a distribution is payable in respect of a share, it must be paid by one or more of the following means:

a) transfer to a bank or building society account specified by the distribution recipient either in writing or as the directors may otherwise decide;

b) sending a cheque made payable to the distribution recipient by post to the distribution recipient at the distribution recipient's registered address (if the distribution recipient is a holder of the share), or (in any other case) to an address specified by the distribution recipient either in writing or as the directors may otherwise decide;

c) sending a cheque made payable to such person by post to such person at such address as the distribution recipient has specified either in writing or as the directors may otherwise decide; or

d) any other means of payment as the directors agree with the distribution recipient either in writing or by such other means as the directors decide.

2) In the articles, the "distribution recipient" means, in respect of a share in respect of which a dividend or other sum is payable:

a) the holder of the share; or

b) if the share has two or more joint holders, whichever of them is named first in the register of members; or

c) if the holder is no longer entitled to the share by reason of death or bankruptcy, or in consequence of the merger or consolidation of any holder being a corporation, or otherwise by operation of law, the transmittee.

41. No interest on distributions. The company shall not be obliged to pay interest on any dividend or other sum payable in respect of a share unless otherwise provided by:

- a) the terms on which the share was issued; or
- b) the provisions of another agreement between the holder of that share and the company.

42. Unclaimed distributions.

1) All dividends or other sums which are:

- a) payable in respect of shares; and
- b) unclaimed after having been declared or become payable,
may be invested or otherwise made use of by the directors for the benefit of the company until claimed.

2) The payment of any such dividend or other sum into a separate account does not make the company a trustee in respect of it.

3) If:

- a) twelve years have passed from the date on which a dividend or other sum became due for payment; and
- b) the distribution recipient has not claimed it,
the distribution recipient is no longer entitled to that dividend or other sum and it ceases to remain owing by the company.

43. Non-cash distributions

1) Subject to the terms of issue of the share in question:

- a) the company may, by ordinary resolution on the recommendation of the directors; and
- b) (in the case of an interim dividend) the directors may

decide to pay all or part of a dividend or other distribution payable in respect of a share by transferring non-cash assets of equivalent value (including, without limitation, shares or other securities in any company).

2) For the purposes of paying a non-cash distribution, the directors may make whatever arrangements they think fit, including, where any difficulty arises regarding the distribution:

- a) fixing the value of any assets;
- b) paying cash to any distribution recipient on the basis of that value in order to adjust the rights of recipients; and
- c) vesting any assets in trustees.

44. Waiver of distributions. Distribution recipients may waive their entitlement to a dividend or other distribution payable in respect of a share by giving the company notice in writing to that effect prior to the declaration of that dividend or distribution, but if:

- a) the share has more than one holder; or
- b) more than one person is entitled to the share, whether by reason of the death or bankruptcy of one or more joint holders, or otherwise,

the notice is not effective unless it is expressed to be given, and signed, by all the holders or persons otherwise entitled to the share.

Capitalisation of profits

45. Authority to capitalise and appropriation of capitalised sums.

1) Subject to the articles, the members may by a special resolution

decide to capitalise any profits of the company (whether or not they are available for distribution) which are not required for paying a preferential dividend, or any sum standing to the credit of the company's share premium account or capital redemption reserve; and

appropriate any sum which they so decide to capitalise (a "capitalised sum") to the persons who would have been entitled to it if it were distributed by way of dividend (the "persons entitled") and in the same proportions.

2) Capitalised sums must be applied:

- a) on behalf of the persons entitled; and
- b) in the same proportions as a dividend would have been distributed to them.

3) Any capitalised sum may be applied in paying up new shares of a nominal amount equal to the capitalised sum which are then allotted credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.

4) A capitalised sum which was appropriated from profits available for distribution may be applied in paying up new debentures of the company which are then allotted credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.

5) Subject to the articles, the directors may:

- a) apply capitalised sums in accordance with paragraphs (3) and (4) partly in one way and partly in another;

b) make such arrangements as they think fit to deal with shares or debentures becoming distributable in fractions under this article (including the issuing of fractional certificates or the making of cash payments); and

c) authorise any person to enter into an agreement with the company on behalf of all the persons entitled which is binding on them in respect of the allotment of shares and debentures to them under this article.

Part 4. Decision-making by members **Organisation of general meetings**

46. Attendance and speaking at general meetings.

1) A person is able to exercise the right to speak at a general meeting when that person is in a position to communicate to all those attending the meeting, during the meeting, any information or opinions which that person has on the business of the meeting.

2) A person is able to exercise the right to vote at a general meeting when:

a) that person is able to vote, during the meeting, on resolutions put to the vote at the meeting; and

b) that person's vote can be taken into account in determining whether or not such resolutions are passed at the same time as the votes of all the other persons attending the meeting.

3) The directors may make whatever arrangements they consider appropriate to enable those attending a general meeting to exercise their rights to speak or vote at it.

4) In determining attendance at a general meeting, it is immaterial whether any two or more members attending it are in the same place as each other.

5) Two or more persons who are not in the same place as each other attend a general meeting if their circumstances are such that if they have (or were to have) rights to speak and vote at that meeting, they are (or would be) able to exercise them.

47. Quorum for general meetings.

1) No business other than the appointment of the chairman of the meeting is to be transacted at a general meeting if the persons attending it do not constitute a quorum.

2) Save in the case of a company having only one member, two qualifying persons present at a meeting shall be a quorum, unless each is a qualifying person only because:

a) he is duly authorised to act as the representative of a corporation in relation to the meeting and they are representatives of the same corporation; or

b) he is appointed as proxy of a member in relation to the meeting and they are proxies of the same member.

3) In the case of a company having only one member, one qualifying person present at a meeting shall be a quorum.

4) In this article, a "qualifying person" means:

a) an individual who is a member of the company;

b) a person duly authorised to act as the representative of a corporation in relation to the meeting; or

c) a person appointed as a proxy of a member in relation to the meeting.

48. Chairing general meetings.

1) If the directors have appointed a chairman, the chairman shall chair general meetings if present and willing to do so.

2) If the directors have not appointed a chairman, or if the chairman is unwilling to chair the meeting or is not present within ten minutes of the time at which a meeting was due to start:

a) the directors present; or

b) (if no directors are present), the meeting,

must appoint a director or member to chair the meeting, and the appointment of the chairman of the meeting must be the first business of the meeting.

The person chairing a meeting in accordance with this article is referred to as the "chairman of the meeting".

49. Attendance and speaking by directors and non-members.

1) Directors may attend and speak at general meetings, whether or not they are members.

2) The chairman of the meeting may permit other persons who are not:

a) members of the company; or

b) otherwise entitled to exercise the rights of members in relation to general meetings, to attend and speak at a general meeting.

50. Adjournment.

1) If the persons attending a general meeting within half an hour of the time at which the meeting was due to start do not constitute a quorum, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the chairman of the meeting must adjourn it.

2) The chairman of the meeting may adjourn a general meeting at which a quorum is present if:

- a) the meeting consents to an adjournment; or
- b) it appears to the chairman of the meeting that an adjournment is necessary to protect the safety of any person attending the meeting or ensure that the business of the meeting is conducted in an orderly manner.
- 3) The chairman of the meeting must adjourn a general meeting if directed to do so by the meeting.
- 4) When adjourning a general meeting, the chairman of the meeting must:
 - a) either specify the time and place to which it is adjourned or state that it is to continue at a time and place to be fixed by the directors; and
 - b) have regard to any directions as to the time and place of any adjournment which have been given by the meeting.
- 5) If the continuation of an adjourned meeting is to take place more than 14 days after it was adjourned, the company must give at least 7 clear days' notice of it (that is, excluding the day of the adjourned meeting and the day on which the notice is given):
 - a) to the same persons to whom notice of the company's general meetings is required to be given; and
 - b) containing the same information which such notice is required to contain.
- 6) No business may be transacted at an adjourned general meeting which could not properly have been transacted at the meeting if the adjournment had not taken place.

Voting at general meetings

51. Voting: general.

- 1) A resolution put to the vote of a general meeting must be decided on a poll.
- 2) On a poll:
 - a) every member has one vote for every share of which he is the holder; and
 - b) all or any of the voting rights of a member may be exercised by one or more duly appointed proxies (but so that, where a member appoints more than one proxy, the proxies (taken together) shall not exercise more extensive voting rights than could be exercised by the member in person).

52. Errors and disputes.

- 1) No objection may be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at the meeting is valid.
- 2) Any such objection must be referred to the chairman of the meeting, whose decision is final.

53. Content of proxy notices.

- 1) Proxies may only validly be appointed by a notice in writing (a "proxy notice") which:
 - a) states the name and address of the member appointing the proxy;
 - b) identifies the person appointed to be that member's proxy and the general meeting in relation to which that person is appointed;
 - c) is signed by or on behalf of the member appointing the proxy, or is authenticated in such manner as the directors may determine; and
 - d) is delivered to the company in accordance with the articles and any instructions contained in the notice of the general meeting to which they relate.
- 2) The company may require proxy notices to be delivered in a particular form, and may specify different forms for different purposes.
- 3) Proxy notices may specify how the proxy appointed under them is to vote (or that the proxy is to abstain from voting) on one or more resolutions.
- 4) Unless a proxy notice indicates otherwise, it must be treated as:
 - a) allowing the person appointed under it as a proxy discretion as to how to vote on any ancillary or procedural resolutions put to the meeting; and
 - b) appointing that person as a proxy in relation to any adjournment of the general meeting to which it relates as well as the meeting itself.

54. Delivery of proxy notices.

- 1) A person who is entitled to attend, speak or vote (either on a show of hands or on a poll) at a general meeting remains so entitled in respect of that meeting or any adjournment of it, even though a valid proxy notice has been delivered to the company by or on behalf of that person.
- 2) Subject to articles 54(3) and 54(4), a proxy notice must be delivered to the company or to such other place as is specified in the notice convening the meeting or in any instrument of proxy sent out by the company in relation to the meeting not less than 48 hours before the start of the meeting or adjourned meeting to which it relates.
- 3) In the case of a poll taken more than 48 hours after it is demanded, the notice must be delivered to the company or to such other place as is specified in the notice convening the meeting or in any instrument of proxy sent out by the company in relation to the meeting not less than 24 hours before the time appointed for the taking of the poll.

4) In the case of a poll not taken during the meeting but taken not more than 48 hours after it was demanded, the proxy notice must be delivered in accordance with article 54(2) or at the meeting at which the poll was demanded to the chairman, the secretary (if any) or any director.

5) An appointment under a proxy notice may be revoked by delivering to the company a notice in writing given by or on behalf of the person by whom or on whose behalf the proxy notice was given.

6) A notice revoking a proxy appointment only takes effect if it is delivered before the start of the meeting or adjourned meeting to which it relates.

7) If a proxy notice is not signed by the person appointing the proxy, it must be accompanied by written evidence of the authority of the person who signed it to sign it on the appointor's behalf.

55. Amendments to resolutions.

1) An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than 48 hours before the meeting is to take place (or such later time as the chairman of the meeting may determine); and

b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chairman of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

2) A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

a) the chairman of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

3) If the chairman of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chairman's error does not invalidate the vote on that resolution.

Application of rules to class meetings

55. Class meetings. The provisions of the articles relating to general meetings apply, with any necessary modifications, to meetings of the holders of any class of shares.

Part 5. Administrative arrangements

56. Means of communication to be used.

1) Subject to the articles, anything sent or supplied by or to the company under the articles may be sent or supplied in any way in which the Companies Act 2006 provides for documents or information which are authorised or required by any provision of that Act to be sent or supplied by or to the company.

2) Subject to the articles, any notice or document to be sent or supplied to a director in connection with the taking of decisions by directors may also be sent or supplied by the means by which that director has asked to be sent or supplied with such notices or documents for the time being.

3) A director may agree with the company that notices or documents sent to that director in a particular way are to be deemed to have been received within a specified time of their being sent, and for the specified time to be less than 48 hours.

57. Company seals.

1) Any common seal may only be used by the authority of the directors.

2) The directors may decide by what means and in what form any common seal is to be used.

3) Unless otherwise decided by the directors, if the company has a common seal and it is affixed to a document, the document must also be signed by at least two authorised persons.

4) For the purposes of this article, an authorised person is:

a) any director of the company;

b) the secretary (if any); or

c) any person authorised by the directors for the purpose of signing documents to which the common seal is applied.

5) If the company has an official seal for use abroad, it may only be affixed to a document if its use on that document, or documents of a class to which it belongs, has been authorised by a decision of the directors.

58. No right to inspect accounts and other records. Except as provided by law or authorised by the directors or an ordinary resolution of the company, no person other than the parent company (if any), is entitled to inspect any of the company's accounting or other records or documents merely by virtue of being a member.

59. Provision for employees on cessation of business. The directors may decide to make provision for the benefit of persons employed or formerly employed by the company or any of its subsidiaries (other than a director or former director or shadow director) in connection with the cessation or transfer to any person of the whole or part of the undertaking of the company or that subsidiary.

Directors' indemnity and insurance

60. Indemnity.

1) Subject to article 60(2), a relevant officer of the company or an associated company may be indemnified out of the company's assets against:

- a) any liability incurred by that officer in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or an associated company;
- b) any liability incurred by that officer in connection with the activities of the company or an associated company in its capacity as a trustee of an occupational pension scheme (as defined in section 235(6) of the Companies Act 2006); and
- c) any other liability incurred by that officer as an officer of the company or an associated company.

2) This article does not authorise any indemnity which would be prohibited or rendered void by any provision of the Companies Acts or by any other provision of law.

3) In this article:

- a) companies are associated if one is a subsidiary of the other or both are subsidiaries of the same body corporate; and
- b) a "relevant officer" means any person who is or was at any time a director, secretary or other officer (except auditor) of the company or an associated company.

61. Insurance.

1) The directors may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any relevant officer in respect of any relevant loss.

2) In this article:

(a) a "relevant officer" means any person who is or was at any time a director, secretary or other officer (except auditor) of the company or an associated company;

(b) a "relevant loss" means any loss or liability which has been or may be incurred by a relevant officer in connection with that officer's duties or powers in relation to the company, any associated company or any pension fund or employees' share scheme of the company or associated company; and

(c) companies are associated if one is a subsidiary of the other or both are subsidiaries of the same body corporate.

Third resolution:

The Sole Member records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from an interim balance sheet and a supporting statement of value which have been delivered to the notary on the date hereof.

A copy of the interim balance sheet, signed "ne varietur" by the proxy holder of the Sole Member and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time.

The Sole Member states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

The Sole Member states that the total value of all assets and liabilities of the Company amounts at least to the subscribed and paid-up share capital of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars).

Fourth resolution:

It is reminded that (i) Mr. Lambert Schroeder, born on 12 July 1959 in Heppenbach, Belgium, with professional address at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and (ii) Mr. Denis Regrain, born on 18 June 1968 in Niort, France, with professional address at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, have been appointed as directors of the Company on 24th June 2015.

The Sole Member resolves to acknowledge and, to the extent necessary, approves the continuation of the current mandates as directors of Mr. Lambert Schroeder and Mr. Denis Regrain as directors of the Company for an undetermined duration.

The Sole Member further resolves to appoint as statutory auditor ("commissaire aux comptes") of the Company with effect as at the date hereof and until the holding of the annual general meeting of the members of the Company, which shall take place in 2016, Ernst & Young LLP, with registered office at 1 More London Place, London, SE1 2AF, United Kingdom, registered into the Companies Houses under number OC300001 in London.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Aon Global Holdings Limited, une société existant selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social sis au 8 Devonshire Square, EC2M 4PL Londres enregistré au Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles (Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro 09221465 ("Associé Unique"),

ici dûment représentée par Madame Valérie COQUILLE, avec adresse professionnelle au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de RANDOLPH FINANCE LIMITED, une société à responsabilité limitée existant selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 8 Devonshire Square, Londres, EC2M 4PL, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles (Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro 9377800 (la "Société"). La date initiale de constitution de la société est le 24 juin 2015.

II. Les 20.000 (vingt mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Reconnaissance de la situation du principal établissement et lieu effectif de gestion et contrôle (administration centrale) de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Reconnaissance et approbation des statuts de la Société conformes avec la législation luxembourgeoise sur la société à responsabilité limitée;

3. Confirmation de la description et consistance des actifs et passifs de la Société; et

4. Reconnaissance de la poursuite des mandats actuels de M. Lambert Schroeder et M. Denis Regrain en qualité de gérants de la Société et approbation de la nomination de Ernst & Young LLP en qualité de commissaire aux comptes de la Société.

IV. Les documents suivants ont été remis à l'assemblée:

iv. Une copie des statuts actuels de la Société;

v. Une copie du certificat de "good standing" relatif à la Société, émis par le Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles (Registrar of Companies for England and Wales);

vi. un bilan intérimaire de la Société et une déclaration de valeur arrêté au 25 juin 2015.

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé unique décide de prendre acte et confirmer que le lieu effectif de gestion et contrôle (administration centrale) de la Société est situé au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg depuis la constitution de la Société au Royaume-Uni le 24 juin 2015.

L'Associé Unique confirme que le siège social de la Société est situé au 8 Devonshire Square, Londres, EC2M 4PL, Royaume-Uni.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide que la Société opère au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, étant entendu que la Société continue à être considérée selon les lois de l'Angleterre

et du Pays de Galles comme étant une société à responsabilité limitée (private company limited by shares) de droit anglais, valablement constituée.

L'Associé Unique décide de prendre acte de la conformité des statuts de la Société, tant vis-à-vis des lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables à une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, que vis-à-vis des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles applicables à une "private company limited by shares" de droit anglais.

L'Associé Unique décide ensuite de ratifier les statuts de la Société, dont le contenu est reproduit ci-dessous:

Partie 1. Préliminaire

1. Statuts. Ces statuts constituent les statuts de la société. Aucune réglementation contenue dans une loi ou législation subordonnée aux Companies Acts, incluant les réglementations contenues à l'Annexe 1 du Companies (Model Articles) Regulations 2008 ne s'applique à la société.

Interprétation et limitation de responsabilité

2. Termes définis. Dans les statuts, sauf si le contexte en exige autrement:

"statuts" désigne les statuts de la société;

"commissaires" désigne les commissaires de la société;

"faillite" s'entend des différentes procédures d'insolvabilité personnelle existant sur un territoire autre que l'Angleterre et le Pays de Galles ou l'Irlande du Nord, et qui ont un effet semblable à celui de la faillite;

"président" a la signification qui lui est attribuée à l'article 16;

"président de la réunion" a la signification qui lui est attribuée à l'article 48;

"Companies Acts" désigne les Companies Acts (tels que définis à la section 2 du Companies Act 2006), dans la mesure où ils s'appliquent à la société;

"gérant" désigne un gérant de la société, et inclut toute personne occupant le poste de gérant, quelle que soit la dénomination et "gérants" désigne les gérants ou l'un d'entre eux agissant en tant que conseil de gérance de la société;

"bénéficiaire de la distribution" a la signification qui lui est attribuée à l'article 40;

"document" comprend, sauf indication contraire, tout document envoyé ou transmis sous forme électronique;

"forme électronique" a la signification qui lui est attribuée à la section 1168 du Companies Act 2006;

"intégralement libérée", en ce qui concerne une part sociale, signifie que la valeur nominale et la prime à payer à la société au titre de cette part sociale ont été payées à la société;

"forme papier" a la signification qui lui est attribuée à la section 1168 du Companies Act 2006;

"détenteur" en ce qui concerne les parts sociales, désigne la personne dont le nom est inscrit dans le registre des membres en tant que détenteur des parts sociales;

"instrument" désigne un document sous forme papier;

"membre" a la signification qui lui est attribuée à la section 112 du Companies Act 2006;

"siège" désigne le siège social de la société;

"résolution ordinaire" désigne une résolution des membres adoptée par une majorité simple représentant plus de la moitié de la valeur nominale totale des parts sociales de la société;

"payé" s'entend des sommes versées ou portées au crédit en tant que sommes versées;

"société mère" signifie une société (quelque soit son lieu de constitution) qui détient au minimum quatre-vingt-dix pourcent des parts sociales émises de la société;

"participer", en ce qui concerne une réunion du conseil de gérance, a le sens qui lui est attribué à l'article 14;

"procuration" a le sens qui lui est attribué à l'article 53;

"secrétaire" signifie le secrétaire de la société ou toute autre personne nommée afin d'exercer les fonctions de secrétaire de la société, incluant un secrétaire adjoint, assistant ou vice secrétaire;

"parts sociales" signifie les parts sociales dans la société;

"résolution spéciale" désigne une résolution des membres adoptée par une majorité des membres représentant au minimum 75% de la valeur nominale totale des parts sociales dans la société;

"filiale" a le sens qui lui est attribué à la section 1159 du Companies Act 2006;

"successeur" désigne une personne qui a droit à une part sociale en raison du décès ou de la faillite d'un membre, ou en conséquence d'une fusion ou consolidation de tout membre, étant une société, ou de toute autre façon par application de la loi; et

"écrit" désigne la représentation ou la reproduction de mots, de symboles ou d'autres informations sous une forme visible par toute méthode ou combinaison de méthodes, qu'elle soit envoyée ou fournie sous forme électronique ou autre.

Sauf si le contexte en exige autrement, les autres mots ou expressions contenus dans les statuts ont la même signification que dans le Companies Act 2006 en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants pour la société.

Sauf disposition expresse contraire, une référence à une loi, une disposition législative ou à un règlement est une référence à ces derniers, tels qu'en vigueur au moment considéré, en tenant compte de:

- (a) tout règlement établi de temps à autre à partir de la loi; et
- (b) toute modification ou nouvelle promulgation et, comprenant toute loi, disposition législative ou règlement qu'elle modifie ou promulgue à nouveau.

Les titres de clause et paragraphe sont insérés uniquement pour faciliter la compréhension et ne doivent pas influencer la lecture de l'ensemble.

3. Responsabilité des membres. La responsabilité des membres est limitée au montant, le cas échéant, impayé sur les parts sociales détenues par eux.

Part 2.

4. Forme sociale, Dénomination, Objet, Siège social et Durée.

- (1) La société est une société à responsabilité limitée.
- (2) La dénomination de la société est Randolph Finance Limited.
- (3) L'objet de la société est:
 - (a) de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres;
 - (b) d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile;
 - (c) de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre des parts sociales ou titres de toute société les acquérant;
 - (d) de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
 - (e) d'octroyer à toute société holding, filiale, ou à toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des affiliées);
 - (f) d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
 - (g) de manière générale, de faire toute chose que la société juge circonscrit ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.
- (4) La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.
- (5) La société a son siège social à Londres, Royaume-Uni, et son principal établissement et lieu effectif de gestion et contrôle dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- (6) La société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital - Parts sociales. Le capital social nominal de la société s'élève à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune. Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées.

6. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Gérants

Pouvoirs et responsabilités des gérants

7. Autorité générale des gérants.

- (1) Sous réserve des statuts, les gérants sont responsables de la gestion des affaires de la société, aux fins de laquelle ils peuvent exercer tous les pouvoirs de la société.
- (2) Si:
 - (a) la société a un gérant unique; et
 - (b) aucune disposition des statuts ne requiert de la société qu'elle ait plus d'un gérant, le gérant unique aura autorité pour signer tous documents pour le compte de la société.
- (3) Si la société a plus d'un gérant, tout gérant agissant séparément aura autorité pour signer tous documents pour le compte de la société.

8. Délégation par les gérants.

- (1) Sous réserve des statuts, les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qui leurs sont conférés en vertu des statuts:
 - (a) à toute personne ou comité;
 - (b) par tous moyens (y compris par procuration);
 - (c) dans les limites;
 - (d) en ce qui concerne les questions ou territoires; et

(e) selon les modalités et conditions;
qu'ils jugent appropriés.

(2) Une telle délégation peut, en l'absence de disposition expresse contraire dans la délégation de pouvoir, inclure la possibilité de sous-déléguer tout ou partie des pouvoirs délégués.

(3) Les gérants peuvent révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les modalités et conditions.

9. Comités.

(1) Les comités auxquels les gérants délèguent tout ou partie de leurs pouvoirs doivent respecter des procédures conformes, dans la mesure où elles sont applicables, aux dispositions des statuts qui régissent la prise de décision par les gérants.

(2) Les gérants peuvent coopter des personnes autres que des gérants à ces comités. Ces personnes cooptées bénéficient de droits de vote dans le comité.

(3) Les gérants peuvent édicter des règles de procédure pour tout ou partie des comités, qui prévalent sur les règles issues des statuts, en cas d'incompatibilité entre elles. A moins que les règles édictées par les gérants n'en disposent autrement, les membres du comité décident des procédures applicables aux comités.

10. Gérants associés. Les gérants peuvent nommer toute personne à tout poste ou emploi ayant une désignation ou titre comportant le mot «gérant» ou «directeur» et / ou peuvent joindre une telle désignation ou un tel titre à un poste ou emploi existant avec la société et peuvent mettre fin à une telle nomination ou à l'utilisation d'une telle désignation ou titre. L'insertion du mot «gérant» ou «directeur» dans la désignation ou le titre d'un tel poste ou emploi ne signifie en aucun cas que le détenteur est un gérant de la société, et le titulaire ne doit détenir aucun pouvoir d'agir comme, ou réputé être, un gérant de la société pour les besoins des statuts.

Prise de décision par les gérants

11. Prise de décision collective par les gérants.

(1) La règle générale de prise de décision par les gérants est que toute décision des gérants doit être, soit une décision adoptée par la majorité des gérants lors d'une réunion du conseil de gérance, soit une décision prise en application de l'article 12.

(2) Si:

(a) la société n'a qu'un seul gérant; et

(b) aucune disposition des statuts n'exige qu'elle ait plus d'un seul gérant;

la règle générale ne s'applique pas, et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par les gérants, sous réserve de se conformer aux exigences de l'article 19.

12. Décisions prises à l'unanimité.

(1) Une décision des gérants est adoptée conformément au présent article lorsque tous les gérants admissibles indiquent les uns aux autres, par tout moyen, qu'ils partagent une vision commune sur une question.

(2) Une telle décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire au moins a été signé par chaque gérant admissible ou sur lequel chaque gérant admissible a, de quelque manière que ce soit, donné par écrit son accord.

(3) Dans le présent article, les références aux gérants admissibles désignent les gérants qui auraient eu le droit de voter sur la question si elle avait été proposée sous forme de résolution lors d'une réunion du conseil de gérance (mais à l'exclusion de tout gérant dont le vote ne doit pas être pris en compte au regard de cette question).

(4) Une décision ne peut pas être adoptée conformément au présent article, si les gérants admissibles ne peuvent constituer le quorum requis lors du conseil de gérance concerné.

13. Convocation des réunions des conseils de gérance.

(1) Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en avisant les gérants ou en autorisant le secrétaire de la société (le cas échéant) à le faire.

(2) Tout avis de convocation d'une réunion du conseil de gérance doit indiquer:

(a) la date et l'heure proposées;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que les gérants participant au conseil de gérance ne se trouveront pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

(3) L'avis de convocation à la réunion du conseil de gérance doit être donné à chaque gérant, sans être nécessairement par écrit.

(4) L'avis de convocation à une réunion du conseil de gérance peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en informant la société pas plus de 7 jours après la date à laquelle la réunion du conseil de gérance a été tenue. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion, ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

14. Participation aux réunions du conseils de gérance.

(1) Sous réserve des statuts, les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque:

- (a) la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux statuts; et
- (b) chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point figurant à l'ordre du jour de la réunion.

(2) Pour déterminer si les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, il ne doit pas être fait tenu compte de l'endroit où se trouvait chaque gérant et de la manière dont les gérants ont communiqué entre eux.

(3) Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues ordinairement au lieu du principal établissement de la société au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance peut occasionnellement décider en avance de la réunion.

15. Quorum pour les réunions du conseils de gérance.

(1) Lors d'une réunion du conseil de gérance, si le quorum n'est pas atteint, aucune proposition ne peut être votée, à l'exception d'une proposition de convoquer une autre réunion du conseil de gérance.

(2) Le quorum exigé pour les réunions du conseil de gérance peut être fixé de temps à autre par décision des gérants, mais il ne doit jamais être inférieur à deux, et est par défaut, fixé à deux, si tant est que:

- (a) aussi longtemps qu'il n'y a qu'un gérant, le quorum doit être fixé à un; et
- (b) pour les besoins de toute réunion du conseil de gérance tenue en vertu de l'article 19 afin d'autoriser un conflit d'intérêt avec un gérant, s'il n'y a qu'un gérant en plus du gérant concerné, le quorum sera de un.

(3) Si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au quorum requis, les gérants ne doivent adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux membres de désigner des gérants supplémentaires.

16. Présidence des réunions du conseil de gérance.

(1) Les gérants peuvent nommer un gérant pour présider leurs réunions.

(2) La personne ainsi désignée est dénommée "président".

(3) Les gérants peuvent révoquer le président à tout moment.

(4) Si le président n'est pas présent lors d'une réunion du conseil de gérance dans les dix minutes suivant l'heure à laquelle elle devait commencer, les gérants y participant peuvent nommer l'un des leurs pour la présider.

17. Vote lors des réunions des conseils de gérance: règles générales.

(1) Sous réserve des statuts, chaque gérant participant à une réunion du conseil de gérance dispose d'une voix.

(2) Sous réserve de la divulgation telle que requise par la loi et les statuts, un gérant qui est intéressé à une transaction ou un accord existant ou proposé avec la société doit être compté comme participant au processus de prise de décision (incluant pour ce besoin toute réunion du conseil de gérance ou partie de la réunion) à des fins de vote ou de quorum.

18. Voix prépondérante du président lors des réunions du conseil de gérance.

(1) En cas d'égalité des votes exprimés lors d'une réunion du conseil de gérance, le président ou tout autre gérant présidant la réunion aura voix prépondérante.

(2) Mais la règle ci-dessus ne s'applique pas si, conformément aux statuts, le président ou tout autre gérant présidant la réunion du conseil de gérance ne doit pas être compté comme participant au processus de prise de décision à des fins de vote ou de quorum.

19. Conflits d'intérêts.

(1) Sous réserve des statuts et à condition qu'il ait déclaré la nature et l'étendue de son intérêt, conformément aux exigences des Companies Acts, un gérant, malgré son poste:

(a) peut être partie à, ou autrement intéressé dans, toute transaction ou accord avec la société ou dans lequel la société est également intéressée;

(b) peut être gérant ou dirigeant de, ou employé par, ou partie à une transaction ou à un accord avec, ou autrement intéressé dans tout organe social promu par la société ou dans lequel la société est également intéressée;

(c) peut être gérant ou dirigeant de, ou employé par, ou partie à une transaction ou à un accord avec, ou autrement intéressé dans, toute société mère ou société filiale de la société, ou toute société filiale de toute société mère de la société, ou tout organe social dans lequel une telle société mère ou société filiale est intéressée; et

(d) est autorisé à participer au processus de prise de décision pour le quorum ou aux fins du vote sur toute résolution concernant une question pour laquelle il a, directement ou indirectement, un intérêt ou devoir en conflit avec l'intérêt de la société

et:

(i) à moins que les gérants n'en décident autrement, un gérant ne sera pas tenu, en raison de ses fonctions, de rendre compte à la société ou aux membres de toute rémunération, profit ou autre avantage réalisé du fait de la détention de tout

type d'intérêt dans un tel organe social, et aucune transaction ou accord ne sera susceptible d'être annulé au motif qu'un gérant détiendrait un tel intérêt.

(ii) ne doit pas transgresser son devoir d'éviter une situation dans laquelle il a, ou peut avoir un intérêt direct ou indirect qui entre en conflit, ou peut éventuellement entrer en conflit, avec les intérêts de la société à la suite de l'exercice d'un tel poste ou emploi ou d'être une partie à une telle transaction ou un arrangement ou d'être autrement intéressé vis-à-vis d'un tel organe social;

(iii) n'est pas tenu de communiquer à la société, ou d'utiliser dans l'exercice de ses fonctions de gérant de la société, toute information relative à un tel poste ou emploi si une telle divulgation ou utilisation se traduirait par une violation d'un devoir ou une obligation de confiance due par lui dans le cadre de ou en relation avec cette fonction, cet emploi, cette transaction, cet arrangement ou cet intérêt; et

(iv) peut s'abstenir de participer aux discussions, lors des réunions du conseil de gérance ou autre, et s'exclure de la réception ou de l'usage d'informations, qui sera ou pourrait être liée aux fonctions, contrat, transaction, accord ou intérêt.

(2) Les gérants peuvent autoriser (sous réserve des termes et conditions, qu'ils jugeront opportuns d'imposer de temps à autre, et toujours sous réserve de leur droit de modifier ou mettre un terme à cette autorisation, dans toute la mesure permise par la loi):

(a) toute affaire qui, sans cette autorisation, donnerait lieu à un manquement du gérant à ses obligations d'éviter une situation dans laquelle il a, ou pourrait avoir, un intérêt direct ou indirect qui entre en conflit, ou pourrait entrer en conflit, avec les intérêts de la société et qui pourrait raisonnablement être regardé comme étant susceptible donner lieu à un conflit d'intérêts (y compris un conflit d'intérêts et le devoir ou conflit de devoirs); et

(b) un gérant à accepter ou à poursuivre dans toute fonction, emploi ou position en complément de ses fonctions de gérant de la société (qui n'est pas une fonction), un emploi ou une position que le gérant est autorisé à exercer en vertu de l'article 17 (1)(b) et/ou de l'article 17 (1)(c))

et peut autoriser la manière dont un conflit d'intérêts, résultant des questions, fonctions, emplois ou positions susvisés, peut être réglé, que cette autorisation intervienne a priori ou au moment où un tel conflit d'intérêts apparaît.

(3) Toute autorisation donnée en application de l'article 19(2) est valide uniquement si:

(a) l'affaire en question a été soumise par écrit, pour examen, lors d'une réunion du conseil de gérance, en accord avec les procédures normales ou de toute autre manière qui aurait été approuvée par les gérants;

(b) les exigences de quorum lors des réunions du conseil de gérance au cours de laquelle la question est considérée est atteint sans compter le gérant en cause ou tout autre gérant intéressé; et

(c) la question a été adoptée sans que le gérant concerné n'exerce son droit de vote ou aurait été adoptée même si son vote n'avait pas été pris en compte.

(4) En ce qui concerne les affaires, fonctions, emplois ou positions qui ont été autorisés en application de l'article 19(2) (sous réserve des termes et conditions ici définis, comme ils jugeront opportun d'imposer de temps à autre, et toujours sous réserve de leur droit de modifier ou mettre un terme à cette autorisation ou les permissions énoncées ci-dessous):

(a) il ne peut être requis d'un gérant de divulguer à la société, ou d'user dans le cadre de ses fonctions de gérant de la société, d'une information se rapportant à une affaire, une fonction, un emploi ou une position, si une telle divulgation ou un tel usage donnerait lieu à un manquement aux devoirs ou obligations de confidentialité auxquels il est tenu en rapport ou en relation avec ladite affaire, fonction, emploi ou position;

(b) le gérant peut s'abstenir de participer à certaines discussions, que ce soit lors d'une réunion du conseil de gérance ou autre, et peut s'exclure de la réception ou de l'utilisation d'informations qui se rapportent ou pourraient se rapporter à ladite affaire, fonction, emploi ou position; et

(c) le gérant ne peut, en raison de ses fonctions de gérant de la société, avoir à rendre des comptes à la société en raison de toute rémunération ou tout autre bénéfice qu'il tire d'une telle affaire, ou d'une telle fonction, emploi ou position.

(5) Sous réserve des dispositions de l'article 19(6) ci-dessous, si, lors d'une réunion du conseil de gérance ou lors d'un comité des gérants se pose la question du droit pour un gérant de participer à ladite réunion (ou à une partie seulement de la réunion) à des fins de vote ou de quorum, la question peut, avant la clôture de la réunion, être soumise au président, dont la décision, si elle concerne un autre gérant que lui, est réputée être définitive et sans appel.

(6) Si la question du droit de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) concerne le gérant qui assure la présidence de ladite réunion, la question sera tranchée par décision des gérants présents à cette réunion, décision pour laquelle le président ne doit pas être compté comme participant à la réunion (ou à une partie de la réunion) à des fins de vote ou de quorum.

20. Conservation des minutes des décisions. Les gérants doivent s'assurer que la société tient un registre, par écrit, de toutes les décisions adoptées par les gérants à l'unanimité ou à la majorité.

21. Pouvoir discrétionnaire accordé aux Gérants d'ajouter des règles supplémentaires. Sous réserve du respect des statuts, les gérants peuvent adopter toute règle qu'ils jugent opportune et qui concerne la manière dont ils adoptent les décisions, et préciser la manière dont ces règles doivent être archivées ou communiquées aux gérants.

Nomination des gérants

22. Méthodes de désignation des gérants.

(1) Le ou les détenteur(s) de plus de la moitié de la valeur nominale des parts sociales conférant un droit de participer et de voter aux assemblées générales de la société ou société mère (le cas échéant) peut, à tout moment, nommer toute personne désireuse d'agir en cette qualité, et qui a la capacité légale d'être nommée gérant, que ce soit pour combler un poste vacant ou en supplément des gérants déjà nommés, et peut révoquer, à tout moment et à leur discrétion, tout gérant de ses fonctions.

(2) Toute nomination ou révocation d'un gérant, en application de l'article 22(1) doit être approuvée par le biais d'une résolution ordinaire et effectuée par notice écrite à la société, signée par la personne ayant pris la décision de nommer ou de révoquer ou de tout autre manière qui aurait été approuvée par les gérants.

23. Fin du mandat d'un gérant. Une personne cesse d'être gérant dès que:

(a) cette personne cesse d'être gérant par l'effet d'une disposition du Companies Act 2006 ou plus généralement par l'effet de la loi;

(b) une ordonnance de faillite a été rendue à son encontre;

(c) les dettes de cette personne font l'objet d'une composition au profit des créanciers de cette personne;

(d) un médecin agréé, et qui traite cette personne, émet un avis écrit à la société concluant que cette personne est devenue physiquement ou mentalement incapable d'agir en sa qualité de gérant et pourrait le rester pendant plus de trois mois;

(e) en raison de la santé mentale de cette personne, une juridiction rend une ordonnance qui empêche en tout ou en partie cette personne d'exercer des pouvoirs ou droits que cette personne aurait autrement;

(f) la société reçoit une notification de ce qu'un gérant démissionne de ses fonctions de gérant, et ladite démission a pris effet, conformément à ses dispositions;

(g) cette personne est reconnue coupable d'une infraction criminelle comportant la fraude ou la malhonnêteté et les gérants décident que pour cette raison, cette personne ne doit plus être gérant; ou

(h) cette personne est révoquée de ses fonctions de gérant en application de l'article 22(1).

24. Rémunération des gérants.

(1) Les gérants peuvent fournir à la société tous les services décidés par les gérants.

(2) Les gérants ont le droit à la rémunération décidée par eux par le biais d'une résolution ordinaire:

(a) pour leurs services à la société en tant que gérants; et

(b) pour tout autre service qu'ils fournissent à la société.

(3) Sous réserve des statuts, la rémunération des gérants peut:

(a) prendre toute forme; et

(b) inclure toute accord en rapport avec le paiement d'une pension, allocation ou gratification, ou encore toute prestation décès, maladie ou incapacité.

(4) A moins que les gérants n'en décident autrement, la rémunération des gérants court de jour en jour.

25. Dépenses des gérants. La société peut rembourser toute dépense raisonnable que les gérants ont engagé à juste titre en raison de leur participation à:

(a) des réunions de conseil de gérance ou des comités de gérants;

(b) des assemblées générales; ou

(c) des réunions distinctes des détenteurs de toute catégorie de parts sociales ou d'obligations de la société, ou autrement en relation avec l'exercice de leurs pouvoirs et l'exonération de leurs responsabilités vis-à-vis de la société.

Secrétaire

26. Nomination et révocation des secrétaires.

(1) Sous réserve des statuts, le secrétaire est nommé soit par le ou les détenteur(s) de plus de la moitié de la valeur nominale des parts sociales conférant un droit de participer et de voter aux assemblées générales de la société ou d'une société affiliée (le cas échéant), soit par les gérants, et pour la durée, la rémunération et sous les conditions qu'ils jugeront utiles et tout secrétaire ainsi nommé peut être révoqué par les mêmes personnes.

(2) Deux ou plusieurs co-secrétaires, dont chacun doit avoir le pouvoir d'agir seul et indépendamment du ou des autre (s) secrétaire(s), peuvent être nommés conformément aux dispositions du présent article 26.

Partie 3. Parts sociales et distributions

Emission de parts sociales

27. Pouvoir d'attribuer et émettre des parts sociales relevant de différentes catégories de parts sociales.

(1) Sous réserve des statuts, mais sans préjudice des droits attachés à toute part sociale existante, la société peut émettre de nouvelles parts sociales assorties de droits ou de restrictions telles que déterminées lors d'une résolution spéciale.

(2) La société peut émettre des parts sociales qui peuvent être rachetées, ou sont susceptibles d'être rachetées au choix de la société ou de leur détenteur, et les gérants déterminent les termes, conditions et la manière dont ces parts sociales peuvent être rachetées.

Détention des parts sociales

28. La Société n'est tenue que par la propriété absolue. . A moins que cela ne soit requis par la loi, aucune personne ne peut être reconnue par la société comme détenant une ou plusieurs parts sociales si elle le fait par l'intermédiaire d'un trust, et à moins que cela ne soit prévu par la loi ou les statuts, la société ne peut être liée par ou avoir à reconnaître un intérêt portant sur une part sociale autre que la propriété absolue exercée par le propriétaire de celle-ci et l'ensemble des droits qui y sont attachés.

Certificats de parts sociales

29. Certificats à émettre.

(1) La société doit délivrer à chaque membre un ou plusieurs certificats se rapportant aux parts sociales que ce membre détient.

(2) Sauf indication contraire des statuts, tous les certificats doivent être délivrés sans frais.

(3) Un même certificat ne peut être délivré pour des parts sociales se rapportant à plusieurs classes.

(4) Si une part sociale est détenue par plusieurs personnes, un seul certificat peut être délivré pour cette part sociale.

30. Contenu et signature des certificats de parts sociales.

(1) Tout certificat doit préciser:

(a) le nombre de parts sociales pour lequel il est délivré et leur catégorie;

(b) la valeur nominale de ces parts sociales;

(c) le montant de leur libération; et

(d) tout numéro distinctif qui leur est attribué.

(2) Les certificats doivent:

(a) comporter le sceau officiel de la société; ou

(b) être exécutés de toute autre manière qui soit en conformité avec les Companies Acts.

31. Remplacement des certificats de parts sociales.

(1) Si un certificat émis en rapport avec les parts sociales d'un membre est:

(a) endommagé ou effacé; ou

(b) déclare comme perdu, volé ou détruit,

ce membre est en droit de se faire délivrer un certificat de remplacement pour ces mêmes parts sociales.

(2) Un membre exerçant le droit de se voir délivrer un tel certificat de remplacement:

(a) peut exercer en même temps le droit de se voir émettre un seul certificat ou des certificats distincts;

(b) doit remettre le certificat qui doit être remplacé à la société s'il est endommagé ou effacé; et

(c) doit se conformer aux conditions de preuve, d'indemnité et au paiement de frais raisonnables que les gérants déterminent.

Transfert et transmission des parts sociales

32. Transferts de parts sociales.

(1) Les parts sociales peuvent être transmises au moyen d'un instrument de transfert sous la forme habituelle ou sous toute autre forme approuvée par les gérants, qui est exécuté par ou pour:

(a) le cédant; et

(b) le cessionnaire.

(2) Aucun frais ne pourra être demandé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant la propriété se rapportant à une part sociale.

(3) La société peut conserver tout instrument de transfert qui fait l'objet d'un enregistrement.

(4) Le cédant demeure le détenteur d'une part sociale à l'égard de la Société et des tiers jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit sur le registre des membres de la société en tant que détenteur de cette part sociale.

(5) Les gérants doivent inscrire un transfert de parts sociales, qui est:

(a) déposé au siège ou à tout autre endroit que les gérants ont désigné ou notifié à la société ou qui a été accepté par la société;

(b) accompagné du certificat portant sur les parts sociales concernées, ou tout autre preuve que les gérants peuvent raisonnablement accepter de manière à démontrer le droit du cédant de procéder au transfert, ou la preuve du droit que détenait une personne tierce de procéder au transfert au nom du cédant; et

(c) présenté pour inscription dûment visée ou pour exemption en application du Stock Transfer Act 1982,

et peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'inscrire tout autre transfert de parts sociales.

(6) Si les gérants refusent d'inscrire un transfert de part sociale, l'instrument dudit transfert doit être retourné au cessionnaire accompagné de l'avis de refus, à moins qu'il ne soit suspecté que le transfert proposé est frauduleux.

33. Restrictions au transfert de parts sociales.

(1) Aucun membre ne peut vendre, transférer ou disposer d'une autre manière de l'une de ses parts sociales ou d'un droit se rapportant à ses parts sociales, à moins que:

(a) le cessionnaire ne soit déjà membre de la société; ou

(b) le cédant a obtenu l'agrément des membres représentant au minimum 75% de la valeur nominale des parts sociales de la société lors d'une assemblée générale; ou

(c) les droits se rapportant à une part sociale sont transmis par l'effet de la loi par voie de succession pour cause de mort de l'un des membres de la société.

34. Transmission des parts sociales.

(1) Si le titre de propriété se rapportant à une part sociale est transmis à un successeur, la société ne peut que reconnaître le successeur en tant que détenteur d'un titre de propriété se rapportant à cette part sociale.

(2) Aucune disposition des présents statuts ne libère la succession d'un membre décédé des dettes liées aux parts sociales que ce membre décédé détenait seul ou conjointement.

35. Droits des successeurs.

(1) Un successeur qui produit les preuves requises par les gérants quant aux droits qu'il détient sur des parts sociales peut exiger:

(a) de pouvoir, sous réserve des statuts, choisir soit de devenir membre desdites parts sociales ou de les faire transférer à une autre personne; et

(b) sous réserve des statuts, et dans l'attente du transfert des parts sociales à une autre personne, a les mêmes droits que ceux qu'avait le détenteur.

(2) Mais les successeurs n'ont pas le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale, ou d'accepter une proposition de résolution écrite, au titre de parts sociales sur lesquelles ils détiennent un droit en raison du décès de leur détenteur ou de sa faillite ou pour tout autre raison, à moins qu'ils ne deviennent les détenteurs de ces parts sociales.

36. Exercice des droits des successeurs.

(1) Les successeurs qui souhaitent devenir détenteur des parts sociales sur lesquelles ils détiennent des droits doivent en aviser la société par écrit.

(2) Si le successeur souhaite qu'une de ses parts sociales soit transférée à une autre personne, le successeur doit mettre en place un instrument de transfert s'y rapportant.

(3) Tout transfert réalisé ou exécuté en vertu du présent article doit être considéré comme s'il avait été réalisé ou exécuté par la personne dont le successeur a reçu les droits se rapportant aux parts sociales, et comme si l'évènement qui a donné lieu à la transmission n'était pas survenu.

37. Successeurs liés par un avis préalable. Si un avis est donné à un membre sur des parts sociales et qu'un successeur a droit à ces parts sociales, le successeur est lié par l'avis si celui-ci a été donné au membre antérieurement à l'inscription du nom du successeur dans le registre des membres.

Distributions

38. Procédure de déclaration de dividendes.

(1) La société peut, par une résolution ordinaire, déclarer des dividendes, et les gérants peuvent décider de verser des dividendes intérimaires.

(2) Un dividende ne peut pas être déclaré à moins que les gérants n'aient formulé une recommandation quant à son montant. Un tel dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par les gérants.

(3) Aucun dividende ne peut être déclaré ou payé s'il n'est pas conforme aux droits respectifs des membres.

(4) A moins que la résolution des membres décidant de déclarer un dividende, ou que la décision des gérants de payer un dividende, ou que les conditions dans lesquelles les parts sociales sont émises, n'en dispose autrement, le dividende doit être réparti par référence au nombre de parts sociales détenues par chaque membre à la date de la résolution ou décision de déclaration ou de paiement de dividendes.

(5) Si le capital social de la société est divisé en différentes classes, aucun dividende intérimaire ne peut être payé au titre des parts sociales portant des droits différés ou non-préférentiels si, au moment du paiement, le paiement d'un dividende préférentiel n'est pas intervenu.

(6) Les gérants peuvent payer de manière échelonnée tout dividende payable à un taux fixe s'il leur apparaît que les profits disponibles le justifient.

(7) Si les gérants agissent de bonne foi, ils n'encourent aucune responsabilité vis-à-vis des détenteurs de parts sociales conférant des droits préférentiels pour toute perte qu'ils pourraient subir du fait du paiement licite d'un dividende intérimaire au profit de parts sociales portant des droits différés ou non-préférentiels.

39. Calcul des dividendes.

(1) A moins qu'il n'en soit prévu autrement par les statuts ou par les droits attachés aux parts sociales, tous les dividendes doivent être:

(a) déclarés et payés en rapport avec les montants libérés pour la souscription des parts sociales concernées par le dividende payé; et

(b) répartis et payés proportionnellement aux montants versés en rapport avec les parts sociales concernées durant une ou plusieurs parties de la période au titre de laquelle le dividende est versé.

(2) Si une part sociale est émise selon des conditions prévoyant qu'elle donne droit à dividende seulement à partir d'une certaine date, le dividende auquel cette part sociale donne droit est calculé en conséquence.

40. Paiement de dividendes et autres distributions.

(1) Lorsqu'un dividende ou tout autre somme consistant en une distribution est payable à l'égard d'une part sociale, il doit être payé par le biais d'un ou plusieurs des moyens suivants:

(a) virement vers un compte bancaire ou vers le compte d'une société de crédit foncier dont les coordonnées auront été indiquées par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la manière décidée par les gérants;

(b) envoi par courrier d'un chèque libellé au nom du bénéficiaire de la distribution à l'adresse connue du bénéficiaire de la distribution (si le bénéficiaire de la distribution est un membre), ou (le cas échéant) à une adresse indiquée par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la manière qui pourra être décidée par les gérants;

(c) envoi par courrier d'un chèque libellé au nom d'une personne et à l'adresse indiquée par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la manière qui pourra être décidée par les gérants; ou

(d) tout autre moyen de paiement dont les gérants conviennent avec le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la manière qui pourra être décidée par les gérants.

(2) Dans les statuts, le terme "bénéficiaire de la distribution" désigne, pour toute part sociale pour laquelle un dividende ou tout autre somme est due:

(a) le détenteur de ladite part sociale; ou

(b) si ladite part sociale est détenue par deux personnes ou plus, celui des deux dont le nom apparaît en premier sur les registre des membres; ou

(c) si le détenteur n'a plus de droit sur ladite part sociale pour cause de décès ou de faillite, ou en conséquence d'une fusion ou d'une consolidation avec tout membre personne morale, ou par tout autre effet de la loi, le successeur.

41. Distributions non-assorties d'intérêts. La société n'est pas tenue de payer un quelconque intérêt sur tout dividende ou toute autre somme payable au titre d'une part sociale, à moins qu'il n'en soit prévu autrement par:

(a) les conditions selon lesquelles la part sociale a été émise; ou

(b) les dispositions d'un autre accord existant entre le détenteur de ladite part sociale et la société.

42. Distributions non-réclamées.

(1) Tous les dividendes ou autres sommes qui sont:

(a) dus au titre de parts sociales; et

(b) non-réclamés après avoir été déclarés ou être devenus exigibles,

peuvent être investis ou mis à profit de toute autre manière par les gérants pour le bénéfice de la société, jusqu'à leur réclamation.

(2) Le paiement de ces dividendes ou de toute autre somme sur un compte séparé ne confère pas à la société la qualité de trustee à cet égard.

(3) Si:

(a) douze années se sont écoulées depuis la date à laquelle un dividende ou toute autre somme est devenue exigible; et

(b) le bénéficiaire de la distribution ne l'a pas réclamé,

le bénéficiaire de la distribution n'a plus droit à ce dividende ou à toute autre somme, et ceux-ci cessent d'être dus par la société.

43. Distributions en nature.

(1) Sous réserve des conditions de l'émission de la part sociale en question:

(a) la société peut, aux termes d'une résolution ordinaire et sur recommandation des gérants; et

(b) (dans le cas d'un dividende intérimaire) les gérants peuvent

décider de payer tout ou partie du dividende ou toute autre distribution payable au titre d'une part sociale en transférant des actifs en nature d'une valeur équivalente (y compris, mais sans s'y limiter, des parts sociales ou autres valeurs mobilières de toute société).

(2) Aux fins de paiement d'une distribution en nature, les gérants peuvent prendre toute décision qu'ils jugent utiles, notamment, en cas de difficulté concernant la distribution:

- (a) fixer la valeur des actifs;
- (b) payer en numéraire tout bénéficiaire de la distribution sur la base de cette valeur afin d'ajuster les droits des bénéficiaires; et
- (c) transférer des actifs à des fiduciaires.

44. Renonciation aux distributions. Les bénéficiaires de la distribution peuvent renoncer à leur droit à un dividende ou à toute autre distribution payable au titre d'une part sociale, en avisant la société par écrit avant la déclaration de ce dividende ou sa distribution, mais si:

- (a) la part sociale est détenue par plus d'une personne; ou
- (b) plusieurs personnes détiennent un droit sur cette part, en raison du décès ou de la faillite d'un ou plusieurs co-détenteur (s), ou autre raison,

la renonciation ne produit ses effets que si elle est expressément donnée et signée par tous les détenteurs ou les personnes détenant un droit sur la part.

Capitalisation des bénéfices

45. Pouvoir de capitaliser et affectation des sommes capitalisées.

(1) Sous réserves des statuts, les membres peuvent, par le biais d'une résolution spéciale

décider de capitaliser tous bénéfices de la société (qu'ils soient ou non disponibles pour une distribution) qui ne sont pas nécessaires pour payer un dividende préférentiel, ou toute somme portée au crédit du compte de prime d'émission de la société ou toutes réserves disponibles (capital redemption reserve); et

affecter toute somme qu'ils ont ainsi décidé de capitaliser (une "somme capitalisée") aux personnes qui y auraient eu droit si cette somme avait été distribuée sous forme de dividendes (les "bénéficiaires") et dans les mêmes proportions.

(2) Les sommes capitalisées doivent être affectées:

- (a) pour le compte des bénéficiaires; et
- (b) dans les mêmes proportions que le dividende qui leur aurait été distribué.

(3) Toute somme capitalisée peut être affectée à la libération de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale égale à la somme capitalisée, qui sont ensuite affectées et créditées comme entièrement libérées par les bénéficiaires ou de la manière indiquée par ces derniers.

(4) Une somme capitalisée qui aurait été prélevée sur les bénéfices distribuables peut servir au paiement de nouvelles obligations émises par la société qui sont ensuite affectées et créditées comme entièrement payées par les bénéficiaires ou de la manière indiquée par ces derniers.

(5) Sous réserve des statuts, les gérants peuvent:

(a) affecter les sommes capitalisées pour partie en application du paragraphe (3) et pour partie en application du paragraphe (4);

(b) prendre les dispositions qu'ils jugeront appropriés afin de traiter les parts sociales ou les obligations qui sont devenues distribuables par fractions en vertu du présent article (y compris la délivrance de certificats fractionnés ou la réalisation de paiements en numéraire); et

(c) autoriser toute personne à conclure un accord avec la société au nom de tous les bénéficiaires et qui s'impose à eux au titre de l'attribution des parts sociales et des obligations qui leur a été faite en application du présent article.

Partie 4. Prises de décisions des membres Organisation des assemblées générales

46. Participation et intervention lors des assemblées générales.

(1) Une personne peut s'exprimer lors d'une assemblée générale lorsque cette personne est en mesure de communiquer à tous les participants à l'assemblée, au cours de l'assemblée, toutes les informations ou opinions que cette personne a à propos de l'ordre du jour de l'assemblée.

(2) Une personne est en mesure d'exercer le droit de voter à une assemblée générale lorsque:

- (a) cette personne est en mesure de voter, lors de l'assemblée, sur les résolutions mises au vote lors de la réunion; et
- (b) le vote de cette personne peut être pris en compte, en même temps que les votes de toutes les autres personnes participants à l'assemblée, pour déterminer si ces résolutions sont ou non adoptées.

(3) Les gérants peuvent prendre toutes les dispositions qu'ils jugent appropriées pour permettre à ceux qui participent à une assemblée générale d'exercer leur droit de s'exprimer ou de voter lors de celle-ci.

(4) Pour déterminer les membres présents lors d'une assemblée générale, il est indifférent que deux ou plusieurs participants se trouvent ou non au même endroit.

(5) Deux ou plusieurs personnes qui ne se trouvent pas au même endroit les unes vis-à-vis des autres assistent à une assemblée générale lorsque les circonstances sont telles que si elles ont (ou devaient avoir) le droit de s'exprimer et de voter lors de cette assemblée, elles peuvent (ou pourraient) être en mesure de l'exercer.

47. Quorum des assemblées générales.

(1) Aucune question autre que celle de la désignation du président de l'assemblée ne doit être tranchée en assemblée générale si les personnes y assistant ne représentent pas le quorum requis.

(2) Sauf dans le cas d'une société ayant un seul membre, deux personnes qualifiées présentes à une assemblée générale forment le quorum, à moins que chacune ne soit une personne qualifiée seulement parce que:

(a) elle est dûment autorisée à agir en tant que représentant d'une société en relation avec l'assemblée générale et ils représentent la même société; ou

(b) elle est nommée en tant que mandataire d'un membre en relation avec l'assemblée générale et ils sont mandataires du même membre.

(3) Dans le cas d'une société ayant un seul membre, une personne qualifiée présente à l'assemblée générale forme un quorum.

(4) Dans cet article, une "personne qualifiée" signifie:

(a) une personne physique, membre de la société;

(b) une personne dûment autorisée à agir en qualité de représentant d'une personne morale en relation avec l'assemblée générale; ou

(c) une personne agissant en qualité de mandataire d'un membre en relation avec l'assemblée générale.

48. Présidence des assemblées générales.

(1) Si les gérants ont désigné un président, ce dernier préside également les assemblées générales s'il y assiste et l'accepte.

(2) Si les gérants n'ont pas désigné de président, ou si le président refuse de présider l'assemblée ou ne s'y présente pas dans les dix minutes suivant l'heure à laquelle l'assemblée était supposée commencer:

(a) les gérants présents; ou

(b) (si aucun gérant n'est présent), l'assemblée,

nomme un gérant ou un membre à la présidence de l'assemblée, et cette nomination du président de l'assemblée générale doit être le premier point à l'ordre du jour de l'assemblée.

(3) La personne présidant une assemblée en application de cet article est désignée comme "le président de l'assemblée".

49. Participation et intervention des gérants et non-membres.

(1) Les gérants peuvent assister et s'exprimer lors des assemblées générales, qu'ils soient ou non membres.

(2) Le président de l'assemblée peut autoriser d'autres personnes qui ne sont pas:

(a) membres de la société; ou

(b) autrement habilités à exercer les droits des membres en rapport avec l'assemblée générale, à assister et s'exprimer lors de l'assemblée générale.

50. Ajournement.

(1) Si les personnes qui assistent à l'assemblée générale dans la demi-heure qui suit l'heure à laquelle l'assemblée était supposée commencer ne forment pas un quorum, ou si pendant l'assemblée le quorum cesse d'être formé, le président de l'assemblée doit l'ajourner.

(2) Le président de l'assemblée peut ajourner une assemblée générale lors de laquelle le quorum est constitué si:

(a) l'assemblée consent à son ajournement; ou

(b) il apparaît au président de l'assemblée qu'un ajournement est nécessaire afin de protéger la sécurité de toute personne assistant à l'assemblée ou pour s'assurer que la tenue de l'assemblée se déroule de manière ordonnée.

(3) Le président de l'assemblée doit ajourner une assemblée générale si l'assemblée le lui impose.

(4) Lorsqu'il ajourne une assemblée générale, le président de l'assemblée doit:

(a) soit préciser l'heure et le lieu à laquelle elle est reportée ou indiquer que ce report aura lieu à l'heure et à l'endroit qui seront déterminés par les gérants; et

(b) tenir compte des directives quant à l'heure et au lieu du report qui auraient été données par l'assemblée.

(5) Si le report d'une assemblée ajournée doit se tenir plus de 14 jours après son ajournement, la société doit émettre une nouvelle convocation au moins 7 jours francs avant la nouvelle assemblée (sans compter le jour de l'ajournement de l'assemblée ni le jour auquel la convocation est émise):

(a) aux mêmes personnes que celles auxquelles la convocation à une assemblée générale de la société doit être envoyée; et

(b) contenant les mêmes informations que ces convocations doivent contenir.

(6) Aucune affaire ne pourra être traitée lors d'une assemblée générale en report d'une assemblée ajournée si celle-ci n'aurait pu être convenablement traitée lors de l'assemblée générale ajournée si cet ajournement n'avait pas eu lieu.

Vote en assemblée générale

51. Vote: général.

(1) Une résolution mise au vote lors d'une assemblée générale doit donner lieu à un scrutin.

(2) Lors du scrutin:

(a) chaque membre bénéficie d'une voix pour chaque part sociale qu'il détient; et

(b) tout ou partie des droits de vote d'un membre peuvent être exercés par un ou plusieurs mandataires dûment mandatés (toutefois, lorsqu'un membre désigne plus d'un mandataire, les mandataires (pris ensemble) ne doivent pas exercer plus de droits de vote que ceux qui auraient pu être exercés par le membre en personne).

52. Erreurs et contestations.

(1) Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la compétence d'une personne votant lors d'une assemblée générale, excepté lors des assemblées ou assemblées ajournées au cours desquelles le vote litigieux a été soumis, et tout vote qui n'a pas été contesté lors d'une assemblée est valide.

(2) Une telle contestation doit être portée à la connaissance du président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

53. Contenu des procurations.

(1) Les mandataires ne peuvent être valablement désignés que par le biais d'un document écrit (une "procuration") laquelle:

(a) comporte le nom et l'adresse du membre désignant un mandataire;

(b) identifie la personne désignée comme étant le mandataire du membre et l'assemblée générale pour laquelle cette personne est désignée;

(c) est signé par ou au nom du membre désignant un mandataire, ou est authentifiée de la manière déterminée par les gérants; et

(d) est délivrée à la société conformément aux statuts et à toutes les instructions contenues dans l'avis de convocation à l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

(2) La société peut exiger qu'une procuration soit délivrée sous une forme particulière, et peut imposer différentes formes à des fins différentes.

(3) Les procurations peuvent préciser dans quel sens devra se prononcer le mandataire qui y est désigné (ou que le mandataire doit s'abstenir de voter) à propos d'une ou plusieurs résolutions.

(4) A moins que la procuration n'en dispose autrement, elle doit être regardée comme:

(a) autorisant la personne désignée, en vertu d'un pouvoir discrétionnaire, de déterminer comment voter quant aux résolutions accessoires ou procédurales qui se posent lors de l'assemblée; et

(b) désignant la personne comme mandataire en cas d'ajournement de l'assemblée générale, que ce soit pour se prononcer sur la décision d'ajournement ou lors de l'assemblée de report elle-même.

54. Délivrance des procurations.

(1) Une personne qui a le droit d'assister, de participer ou de voter (soit lors d'un vote à main levée soit lors d'un scrutin) à une assemblée générale, conserve ce droit en ce qui concerne cette assemblée ou le report de celle-ci, même si une procuration valable a été délivrée à la société par ou au nom de cette personne.

(2) Sous réserve des articles 54(3) et 54(4), un avis de procuration doit être délivrée à la société ou en tout autre lieu tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée ou dans tout instrument de procuration envoyé par la société en rapport avec l'assemblée, au moins 48 heures avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée reportée à laquelle elle se rapporte.

(3) En cas de scrutin se tenant plus de 48 heures après qu'il ait été demandé, l'avis de procuration doit être délivrée à la société ou en tout autre lieu tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée ou dans tout instrument de procuration envoyé par la société en rapport avec l'assemblée, au moins 24 heures avant l'heure décidée pour la tenue du scrutin.

(4) En cas de scrutin non effectué au cours de l'assemblée mais se tenant plus de 48 heures après qu'il ait été demandé, l'avis de procuration doit être délivré en application de l'article 54(2) ou lors de l'assemblée au cours de laquelle le scrutin a été demandé, au président, au secrétaire (s'il y en a un) ou à tout gérant.

(5) Une nomination effectuée par le biais d'une procuration peut être révoquée en fournissant à la société un avis de révocation émis par ou au nom de la personne par qui ou au nom de laquelle la procuration avait été donnée.

(6) Un avis révoquant le mandataire désigné ne prend effet que si elle est délivrée avant le début de l'assemblée ou de l'ajournement de l'assemblée à laquelle elle se rapporte.

(7) Si une procuration n'est pas signée par la personne désignant le mandataire, elle doit être accompagnée d'une preuve écrite de la capacité de la personne signataire de signer celle-ci au nom du mandant.

55. Modifications des résolutions.

(1) Une résolution ordinaire devant être proposée lors d'une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins 48 heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un délai plus court si le président de l'assemblée en décide ainsi); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification substantielle de la portée de la résolution initiale.

(2) Une résolution spéciale devant être proposée lors d'une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale lors de laquelle la proposition doit être examinée; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou non substantielle contenue dans la résolution.

(3) Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort que la modification proposée est irrégulière, l'erreur du président n'invalide pas le vote portant sur cette résolution.

Application de ces dispositions aux assemblées de catégorie de parts sociales

55. Assemblées de catégorie de parts sociales. Les dispositions des articles relatifs aux assemblées générales s'appliquent, avec toutes les adaptations nécessaires, aux assemblées réunissant les détenteurs d'une même catégorie de parts sociales.

Partie 5. Dispositions administratives

56. Moyens de communication à utiliser.

(1) Sous réserve des statuts, toute chose envoyée ou délivrée par ou à la société en vertu des statuts peut être envoyée ou livrée de toutes les manières prévues par le Companies Act 2006 pour l'envoi de documents ou d'informations et qui sont autorisées ou requises par une disposition de cette loi.

(2) Sous réserve des statuts, toute notice ou tout document qui doit être envoyé ou délivré à un gérant en rapport avec la prise de décision par les gérants peut également être envoyé ou délivré de la manière demandée par le gérant.

(3) Un gérant peut convenir avec la société que toutes notices ou tous documents qui lui sont envoyés d'une certaine manière sont réputés avoir été reçus dans un délai déterminé à compter de leur envoi, ce délai ne pouvant être inférieur à 48 heures.

57. Sceau de la société.

(1) Tout sceau ne peut être utilisé que sous l'autorité des gérants.

(2) Les gérants peuvent décider par quel moyen et sous quelle forme le sceau doit être utilisé.

(3) A moins qu'il n'en soit décidé autrement par les gérants, si le sceau de la société est apposé sur un document, le document doit également être signé par au moins deux personnes compétentes.

(4) Aux fins du présent article, une personne compétente est:

(a) tout gérant de la société;

(b) le secrétaire (le cas échéant); ou

(c) toute personne autorisée par les gérants à signer les documents sur lesquels le sceau est apposé.

(5) Si la société possède un sceau officiel destiné à être utilisé à l'étranger, il peut seulement être apposé sur un document si son usage sur ce document, ou sur les documents de la catégorie à laquelle il appartient, a été autorisé par décision des gérants.

58. Confidentialité des comptes sociaux et autres registres. A moins que la loi n'en dispose autrement ou que cela ait été autorisé par les gérants ou lors d'une résolution ordinaire des membres, aucune personne autre que la société mère, n'est admise à consulter les comptes sociaux ou les autres registres ou documents de la société du simple fait de sa qualité de membre.

59. Fonds spécial pour les salariés en cessation d'activité. Les gérants peuvent décider de constituer un fonds spécial en faveur des salariés ou anciens salariés employés par la société ou par une filiale (autres qu'un gérant, ancien gérant ou gérant de fait) dans le cadre de la cessation ou du transfert à toute personne de tout ou partie de l'entreprise exploitée par la société ou par cette filiale.

Indemnisation et assurance des gérants

60. Indemnisation.

(1) Sous réserve de l'article 60(2), un représentant légal de la société ou d'une société affiliée peut être indemnisé sur les actifs de la société pour:

(a) toute responsabilité encourue par ce représentant en raison d'une négligence, d'un défaut, d'un manquement ou d'un abus de confiance reproché à la société ou à une société liée;

(b) toute responsabilité encourue par ce représentant en raison des activités de la société ou d'une société liée en sa qualité de fiduciaire d'un régime de retraites professionnelles (tel que défini à la section 235(6) du Companies Act 2006); et

(c) toute autre forme de responsabilité encourue par ce représentant en sa qualité de représentant légal de la société ou d'une société liée.

(2) Le présent article ne saurait autoriser le versement d'une indemnité qui serait interdite ou nulle en vertu d'une disposition du Companies Act ou en vertu de toute autre disposition légale applicable.

(3) Dans cet article:

(a) les sociétés sont liées si l'une d'elles est une filiale de l'autre ou que les deux sont les filiales de la même personne morale; et

(b) un "représentant légal" désigne toute personne qui est ou était à tout moment gérant, secrétaire ou autre dirigeant (excepté les commissaires) de la société ou d'une société liée.

61. Assurance.

(1) Les gérants peuvent décider de souscrire ou de maintenir une assurance, aux frais de la société, au bénéfice de tout représentant légal concerné et au titre de toute perte pertinente.

(2) Dans cet article:

(a) un "représentant légal" désigne toute personne qui est ou était à tout moment gérant, secrétaire ou autre dirigeant (excepté les réviseurs) de la société ou d'une société liée;

(b) une "perte pertinente" désigne toute perte ou responsabilité qui a été ou peut avoir à être supporté par un représentant légal en lien avec ses obligations ou pouvoirs se rapportant à la société, toute société affiliée ou fonds de pension ou mécanisme de participation des salariés de la société ou d'une société affiliée; et

(c) des sociétés sont affiliées si l'une est la filiale de l'autre ou si les deux sont les filiales d'une même personne morale.

Troisième résolution:

L'Associé Unique note que la description et la consistance des actifs et passifs de la Société résulte d'un bilan intérimaire et d'une déclaration de valeur remis au notaire à la date du présent acte.

Une copie du bilan intérimaire, signée "ne varietur" par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné demeurera annexée au présent pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique déclare que tous les actifs et passifs de la Société, sans exception, demeurent, dans leur intégralité, la propriété de la Société, laquelle continue de posséder tous les actifs et d'être tenue de tous les passifs et engagements.

L'Associé Unique déclare que la valeur totale des actifs et passifs de la Société est au moins égale au capital social souscrit et libéré de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains).

Quatrième résolution:

Il est rappelé que (i) M. Lambert Schroeder, né le 12 juillet 1959 à Heppenbach, Belgique, avec adresse professionnelle au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) M. Denis Regrain, né le 18 Juin 1968 à Niort, France, avec adresse professionnelle au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ont été nommés en qualité de gérants de la Société le 24 juin 2015.

L'Associé Unique décide d'accepter et, dans la mesure du nécessaire, d'approuver la poursuite des mandats de gérants en cours de M. Lambert Schroeder et M. Denis Regrain en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique décide en outre de nommer en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date des présentes jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des membres de la Société, devant se tenir en 2016, Ernst & Young LLP, ayant son siège social au 1, More London Place, SE1 2AF Londres, Royaume-Uni et inscrite sous le numéro d'immatriculation OC300001 au Companies House à Londres.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à deux mille Euros (EUR 2.000,-)

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. COQUILLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21318. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118439/1566.

(150127983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 160.082.

In the year two thousand and fifteen, on the first of July,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held

An extraordinary general meeting of the shareholders of “Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 160.082, incorporated pursuant to a notarial deed on 30th March 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18th June 2011, number 1327 (the “Company”).

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 6th September 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2524 of 10th October 2012.

The meeting was opened at 10.50 a.m. with Ms Cheryl GESCHWIND, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Flora GIBERT, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Ana MARTINEZ DE LECEA NOAIN, private employee, residing professionally in Dudelange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the present meeting has the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company to L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, with effect as from 29th June 2015;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company to L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, with effect as from 29th June 2015.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall be read as follows:

“The Company’s registered office is established in the municipality of Bertrange.” There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the board of the meeting signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier juillet,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.», ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.082, constituée suivant acte notarié en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 juin 2011, numéro 1327 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 6 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2524 du 10 octobre 2012.

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Mme Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Flora GIBERT, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mme Ana MARTINEZ DE LECEA NOAIN, employée privée, résidant professionnellement à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la Société vers L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, avec effet au 29 juin 2015.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

3.- Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, avec effet au 29 juin 2015.

Deuxième résolution

Par conséquent de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, F. GIBERT, A. MARTINEZ DE LECEA NOAIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 juillet 2015. 1LAC/2015/20695. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119224/108.

(150128237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 81.944.

In the year two thousand and fifteen, on the first of July,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held

An extraordinary general meeting of the shareholders of “Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 81.944, incorporated pursuant to a notarial deed on 7th May 2001, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 27th November 2001, number 1071 (the “Company”).

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 10th June 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1638 of 26th June 2014.

The meeting was opened at 10.55 a.m. with Ms Cheryl GESCHWIND, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Flora GIBERT, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Ana MARTINEZ DE LECEA NOAIN, private employee, residing professionally in Dudelange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the present meeting has the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company to L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, with effect as from 29th June 2015;

2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *in varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company to L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, with effect as from 29th June 2015.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend the first sentence of article 4 of the articles of incorporation of the Company, which shall be read as follows:

“The Company’s registered office is established in the municipality of Bertrange.”

There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the board of the meeting signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le premier juillet,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S’est réunie

L’assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.», ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.944, constituée suivant acte notarié en date du 7 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 novembre 2001, numéro 1071 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 10 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1638 du 26 juin 2014.

L’assemblée est ouverte à 10.55 heures sous la présidence de Mme Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Flora GIBERT, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée choisit comme scrutatrice Mme Ana MARTINEZ DE LECEA NOAIN, employée privée, résidant professionnellement à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la Société vers L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, avec effet au 29 juin 2015.

2.- Modification subséquente de l’article 4 des statuts de la Société.

3.- Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l’intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d’usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l’ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l’intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu’elle est constituée, sur les points portés à l’ordre du jour.

L’assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l’unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L’assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain, Atrium Business Park, Extimus Building, avec effet au 29 juin 2015.

Deuxième résolution

Par conséquent de la résolution précédente, l’assemblée générale décide de modifier la première phrase de l’article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l’étude du notaire soussigné, date qu’en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, F. GIBERT, A. MARTINEZ DE LECEA NOAIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 juillet 2015. 1LAC/2015/20697. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119225/108.

(150128236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Bonn, Viktoria-Karree Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.426.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015116580/11.

(150125469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Garagenlager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 37.637.

Extrait de l'assemblée générale du 18 juin 2015

Renouvellement du commissaire aux comptes pour une durée de 6 années

Commissaire aux comptes

SCHMITZ Tom 65, rue de Strassen L-8094 Bertrange

Début du mandat: 18/06/2015

Fin du mandat: 2021 (assemblée générale)

Référence de publication: 2015116945/13.

(150125188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Gillardin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.829.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015116949/11.

(150126134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.304,05.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.250.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 13 juillet 2015, que l'associé de la Société, RBC cees Nominees Limited, a transféré 600 parts sociales ordinaires de catégorie B, qu'il détenait dans la Société, à DH Services Employee Benefit Trust représenté par son trustee, RBC cees Trustee Limited.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

RBC cees Nominees Limited	25.586 parts sociales ordinaires de catégorie A 232.785 parts sociales ordinaires de catégorie B
DH Services Employee Benefit Trust représenté par son trustee, RBC cees Trustee Limited	40.240 parts sociales ordinaires de catégorie B
DH C-Holdings	1.407.500 parts sociales de préférence de catégorie C
AEA Investors Fund V LP	592.972 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors Fund V-A LP	9.891 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors Fund V-B LP	3.295 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors QP Participant Fund V LP	20.379 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Investors Participant Fund V LP	8.015 parts sociales ordinaires de catégorie A
AEA Europe Fund II LP	123.424 parts sociales ordinaires de catégorie A
2348614 Ontario Limited	757.976 parts sociales ordinaires de catégorie A
Monsieur Cletus VON PICHLER	2.800 parts sociales ordinaires de catégorie B
G. Richard Wagoner Jr. Trust représenté par son Trustee M. George Richard WAGONER Jr.	5.600 parts sociales de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015117922/30.

(150127289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Francorchamps Motors Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 14, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.755.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116950/9.

(150125883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Global Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 80.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116951/9.

(150125988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Global Technologies and Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 175.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116952/9.

(150125732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

MJS Cars Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5470 Wellenstein, 43, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 128.203.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 3 Avril 2013

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2019, le mandat des administrateurs suivant:

- Monsieur Marc Schneider demeurant a 9, rue du bois de la Dame, F-57130 Jussy, France
- Monsieur Jerome Schneider demeurant a 36, rue de la Corniche, L-5956 Itzig, Luxembourg
- Monsieur Elke Schneider demeurant a 9, rue du bois de la Dame, F-57130 Jussy, France

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2019, le mandat du commissaire au compte suivant:

- Monsieur Pauline Bor demeurant a 36, rue de la Corniche, L-5956 Itzig, Luxembourg

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2019, le mandat de l'administrateur délégué suivant:

- Monsieur Marc Schneider demeurant a 9, rue du bois de la Dame, F-57130 Jussy, France Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Marc Schneider / Jerome Schneider / Elke Schneider

Président / Scrutateur / Secrétaire

Référence de publication: 2015118328/27.

(150127661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Golden Cape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 117.920.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015116953/12.

(150126167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Luxembourg Patent Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 41.581.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de Luxembourg Patent Company S.A., tenue au siège social le 27 mai 2015 à 9 heures

Résolutions

1. L'Assemblée décide le renouvellement des mandats des Administrateurs:

- Monsieur Jean-Claude SCHMITZ, Administrateur, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.
- Monsieur Philippe SCHMITZ, Administrateur, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.
- Madame Isabelle SCHMITZ, Administrateur, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.
- Monsieur Marc SCHAUS, Administrateur, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

Ensuite le renouvellement des mandats des Administrateurs délégués:

- Monsieur Jean-Claude SCHMITZ, Administrateur délégué, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

- Monsieur Philippe SCHMITZ, Administrateur délégué, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

- Madame Isabelle SCHMITZ, Administrateur délégué, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

Et enfin le renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé:

- CLERC S.A. 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2015.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 10 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Philippe SCHMITZ / Bruno LAVALLE / Jean-Claude SCHMITZ

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2015118275/31.

(150127404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

GPT Europe 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 131.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116955/9.

(150125500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Greenoak Us Eu Parallel GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.438.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Investment Solutions S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015116957/11.

(150125805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Restaurant Sherpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 4, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 77.789.

Constatation de cession de parts sociales

La gérance constate, qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 08 juin 2015, Madame Baranowska Monika demeurant à 76 rue Grates, B-1170 Brussel a cédé 84 parts sociales qu'elle détenait dans la société Restaurant Sherpa, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg 4, rue de l'Eglise, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B77789 à Monsieur Lepcha Sherap, né le 25 août 1972 à Kalimpong (Inde), demeurant à 4, rue de l'Eglise L-1458 Luxembourg.

La gérance constate, qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 08 juin 2015, Monsieur Pereira Lima José demeurant à 115, rue Pierre Krier L-1880 Luxembourg a cédé 83 parts sociales qu'il détenait dans la société Restaurant Sherpa, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg 4, rue de l'Eglise, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B77789 à Madame Lepcha Phursukit, née le 28 octobre 1967 à Kalimpong (Inde), demeurant à 4 rue de l'Eglise L-1458 Luxembourg.

La gérante Madame Lepcha Phursukit née le 28 octobre 1967 à Kalimpong (Inde), demeurant à 4 rue de l'Eglise L-1458 Luxembourg, agissant en tant que gérante, dûment autorisée à engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature,

déclare accepter, au nom et pour compte de la Société, la cession de 84 parts sociales en faveur de Monsieur Lepcha Sherap et la cession de 83 parts sociales en faveur de Madame Lepcha Phursukit.

Suite à cette cession, les 500 parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "Restaurant Sherpa Sàrl" sont détenues comme suit:

Lepcha Sherap	168 parts
Lepcha Noling	83 parts
Lepcha Meenamit	83 parts
Lepcha Phursukit	166 parts

La soussignée, Madame Lepcha Phursukit, considère la présente cession comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Fait en double à Luxembourg, le 08 juin 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015118460/34.

(150127380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Greva, Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 82.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116958/9.

(150126437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

H Park Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116961/9.

(150126276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

H Park 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116963/9.

(150126275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Deschtelratt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 193.290.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Deschtelratt S.A., une société anonyme, existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social sis au rue des Chaux, L-5324 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.290, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 282 du 3 février 2015. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée a été ouverte à 11 heures 30 sous la présidence de M. Jan Knoblauch, résidant professionnellement à Contern, qui a désigné comme secrétaire Mme Cheryl Geschwind, résidant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée a élu comme scrutateur M. Blazej Gladysz, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion des trente-et-un mille (31.000) actions existantes avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en quarante-deux mille trois cent trente-cinq (42.335) actions sans valeur nominale sans augmenter le capital social de la Société;

2. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par quarante-deux mille trois cent trente-cinq (42.335) actions sans valeur nominale.»;

3. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 6.1. Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000), représenté par vingt millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-dix-huit (20.484.678) d'actions sans valeur nominale. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.»

4. Modification de l'article 7.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 7.1. Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune le même pair comptable.»;

5. Modification de l'article 9 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 9.1. Les actions de la Société sont rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi et aux dispositions du présent article.

9.2. La Société peut racheter des propres actions dans la mesure où elle dispose des montants disponibles conformément à l'article 49-8 (4).

9.3. Le rachat a lieu sur décision du conseil d'administration lorsque les actions nominatives des actionnaires n'ayant pas été identifiées dans le registre d'actionnaires pour compte propre et détenues provisoirement pour le compte de ces derniers par un autre actionnaire nominatif, ne l'auront pas été avant le 31 janvier 2017. Les actions seront rachetées par la Société et annulées à un prix obtenu en divisant le montant des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent du dernier bilan de cette dernière établi à une date qui ne peut être antérieure de plus de deux (2) mois à la décision d'annulation, par le nombre d'actions émises par la Société, ledit prix devant être diminué du montant des primes et réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ainsi que des frais et commissions relatifs à l'acte de réduction de capital. Les fonds correspondant aux actions ainsi annulées sont déposés à la Caisse de consignation jusqu'à ce qu'une personne ayant pu valablement établir sa qualité de titulaire en demande la restitution.

9.4. Un montant égal à la valeur nominale, ou, en absence de valeur nominale, la valeur comptable, de toutes les actions rachetées doit être inclus dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires sauf en cas de réduction du capital social souscrit. La réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par une capitalisation de réserves. Cette réserve n'est pas requise en cas de rachat utilisant le produit d'une nouvelle émission réalisée en vue d'effectuer un tel rachat.»

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir trente-et-un mille (31.000) actions existantes avec une valeur nominale d'un (1) euro chacune en quarante-deux mille trois cent trente-cinq (42.335) actions sans valeur nominale sans augmenter le capital social de la Société et en allouant les quarante-deux mille trois cent trente-cinq (42.335) actions sans valeur nominale aux actionnaires en proportion de l'actionnariat actuel de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par quarante-deux mille trois cent trente-cinq (42.335) actions sans valeur nominale.»;

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000), représenté par vingt millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-dix-huit (20.484.678) d'actions sans valeur nominale. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 7.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **7.1.** Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune le même pair comptable.»;

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **9.1.** Les actions de la Société sont rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi et aux dispositions du présent article.

9.2. La Société peut racheter des propres actions dans la mesure où elle dispose des montants disponibles conformément à l'article 49-8 (4).

9.3. Le rachat a lieu sur décision du conseil d'administration lorsque les actions nominatives des actionnaires n'ayant pas été identifiés dans le registre d'actionnaires pour compte propre et détenues provisoirement pour le compte de ces derniers par un autre actionnaire nominatif, ne l'auront pas été avant le 31 janvier 2017. Les actions seront rachetées par la Société et annulées à un prix obtenu en divisant le montant des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent du dernier bilan de cette dernière établi à une date qui ne peut être antérieure de plus de deux (2) mois à la décision d'annulation, par le nombre d'actions émises par la Société, ledit prix devant être diminué du montant des primes et réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ainsi que des frais et commissions relatifs à l'acte de réduction de capital. Les fonds correspondant aux actions ainsi annulées sont déposés à la Caisse de consignation jusqu'à ce qu'une personne ayant pu valablement établir sa qualité de titulaire en demande la restitution.

9.4. Un montant égal à la valeur nominale, ou, en absence de valeur nominale, la valeur comptable, de toutes les actions rachetées doit être inclus dans une réserve qui ne peut être distribuée aux actionnaires sauf en cas de réduction du capital social souscrit. La réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par une capitalisation de réserves. Cette réserve n'est pas requise en cas de rachat utilisant le produit d'une nouvelle émission réalisée en vue d'effectuer un tel rachat.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. KNOBLAUCH, C. GESCHWIND, B. GLADYSZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 juin 2015. 1LAC/2015/19844. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117908/135.

(150127455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Hamburg Trust SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.773.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 14. Juli 2015.

Für Hamburg Trust SICAV-FIS

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2015116965/13.

(150126027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Starwood International Licensing Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.018.706,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 133.098.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of July at 9:45 a.m..

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

The Sheraton LLC, a company organized under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, the United States of America, registered with the Division of Corporation of the State of Delaware under number 0802417,

here represented by Peggy Simon, employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on July 9th, 2015.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Starwood International Licensing Company S.à r.l.”, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 133098 (hereinafter the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Beck, residing in Echternach, dated October 26th, 2007, and published in the Memorial C, “Recueil des Sociétés et Associations”, No. 2765, on November 30th, 2007, which has been amended by a deed of the notary Henri Beck dated March 28th, 2008, and published in the Memorial C, “Recueil des Sociétés et Associations”, No. 1042, on April 26th, 2008.

II. The Company's share capital is set at five million eighteen thousand seven hundred and six U.S. Dollars (USD 5,018,706.-) represented by twenty-six thousand eight hundred and thirty-eight (26,838) shares with a nominal value of one hundred and eighty-seven U.S. Dollars (USD 187.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the share capital by nineteen million three hundred and seventy-four thousand one hundred and thirty-five U.S. Dollars (USD 19,374,135.-) to raise it from its present amount of five million eighteen thousand seven hundred and six U.S. Dollars (USD 5,018,706.-) to twenty-four million three hundred and ninety-two thousand eight hundred and forty-one U.S. Dollars (USD 24,392,841.-) by creation and issue of one hundred and three thousand six hundred and five (103,605) new shares of one hundred and eighty-seven U.S. Dollar (USD 187.-), each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, The Sheraton LLC, prenamed, declared to subscribe to one hundred and three thousand six hundred and five (103,605) new shares and have them fully paid up in nominal value, along with a share premium in the amount of one hundred and thirty-four U.S. Dollars and eighty-two cents (USD 134.82), by a contribution in kind consisting of the conversion and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt (the "Contribution") in the total amount of nineteen million three hundred and seventy-four thousand two hundred and sixty-nine U.S. Dollars and eighty-two cents (USD 19,374,269.82) owed by the Company to The Sheraton LLC, and resulting from a declaration of the Company dated July 9th, 2015, as well as from a declaration of The Sheraton LLC dated July 9th, 2015. A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

The Sheraton LLC, prenamed, declared that:

- it is the sole full owner of the Contribution, and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the conversion and subsequent extinction of the Contribution is effective as of today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course, inter alia, in the Grand Duchy of Luxembourg in order to duly carry out and formalize the conversion and subsequent extinction of the Contribution and to render them effective anywhere and toward any third parties.

IV. Pursuant to the above resolution, the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at twenty-four million three hundred and ninety-two thousand eight hundred and forty-one U.S. Dollars (USD 24,392,841.-) represented by one hundred and thirty thousand four hundred and forty-three (130,443) shares with a nominal value of one hundred and eighty-seven U.S. Dollars (USD 187.-) each, all of which are fully paid up.”

Estimate

For the purpose of registration, the total amount of the capital increase and the share premium of USD 19,374,269.82 is valued at EUR 17.530.884,63.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at five thousand seven hundred Euro (EUR 5.700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le dix juillet à 9:45 heures.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

The Sheraton LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats Unis d'Amérique, enregistrée auprès de la Division des Sociétés («Division of Corporation») de l'Etat du Delaware sous le numéro 0802417,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Starwood International Licensing Compay S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 133098 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 2007, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2765 le 30 novembre 2007, et modifié par un acte du notaire instrumentaire en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1042 le 26 avril 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions dix-huit mille sept cent six Dollars américains (USD 5.018.706,-) représenté par vingt-six mille huit cent trente-huit (26.838) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-sept Dollars américains (USD 187,-) chacune.

III. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf millions trois cent soixante-quatorze mille cent trente-cinq Dollars américains (USD 19.374.135,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions dix-huit mille sept cent six Dollars américains (USD 5.018.706,-) à vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-et-un Dollars américains (USD 24.392.841,-) par la création et l'émission de cent trois mille six cent cinq (103.605) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-sept Dollars américains (USD 187,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, The Sheraton LLC, prénommée, déclare souscrire aux cent trois mille six cent cinq (103.605) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement pour leur valeur nominale, ensemble avec le versement d'une prime d'émission d'un montant de cent trente-quatre Dollars américains et quatre-vingt-deux cents (USD 134,82) par un apport en nature consistant en la conversion et l'extinction subséquente d'une dette certaine, incontestable et incontestée (ci-après l'«Apport») d'un montant total de dix-neuf millions trois cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-neuf Dollars américains et quatre-vingt-deux cents (USD 19.374.269,82), due par la Société à The Sheraton LLC, et résultant d'une déclaration de la Société datée du 9 juillet 2015 ainsi que d'une déclaration de The Sheraton LLC datée du 9 juillet 2015. Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

Mise en place effective de l'apport

The Sheraton LLC, prédésignée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire de l'Apport, et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- la conversion et l'extinction subséquente de l'Apport sont effectives sans réserve à partir d'aujourd'hui, preuve de celles-ci ayant été donnée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation, inter alia, au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la conversion et l'extinction subséquente de l'Apport et de les rendre effectives partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à la résolution susmentionnée, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-et-un Dollars américains (USD 24.392.841,-) représenté par cent trente mille quatre cent quarante-trois (130.443) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-sept Dollars américains (USD 187,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant total de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission de USD 19.374.269,82 est évalué à EUR 17.530.884,63.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille sept cents Euros (EUR 5.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5952. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118491/149.

(150126365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Harsco Metals Luxequip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 29.280.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandre FINK.

Référence de publication: 2015116967/10.

(150125875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Hattrick Lux No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hattrick Lux No. 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2015116969/10.

(150126440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Batiservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue du Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.279.

L'an deux mil quinze, le septième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Paulo Madureira, administrateur de sociétés, né le 25 novembre 1970 à Ervoes/Valpacos, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2a, rue Jean Engling,

Lequel comparant déclare être l'unique actionnaire de la société anonyme „BATISERVICES S.A.“, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 323, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 173279, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le 3 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 145 du 21 janvier 2013, «la (Société)».

L'actionnaire unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société de L-1941 Luxembourg, 323, route de Longwy, à L-8077 Bertrange, 55, Rue de Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (Premier paragraphe). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Bertrange.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000.-EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Paulo Madureira, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C1., le 10 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 21678. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118904/34.

(150128900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Hattrick Lux No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hattrick Lux No. 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2015116970/10.

(150126441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Hattrick Lux No. 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hattrick Lux No. 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2015116972/10.

(150126442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Hawksley Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015116973/10.

(150125613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

HSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n'roll.
R.C.S. Luxembourg B 177.775.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 12/02/2015

1) Laetitia SCHEMMEL-CORBU, résidant à F-54670 Custines, 9 Résidence d'Armaucourt, née le 13/10/1976 à Nancy, France, associée à 50%;

2) Stessy ADAMI, résidant à F-54000 Nancy, 13 rue Jean Lamour, né le 22/08/1984 à Nancy, France, associé à 50%;
Lesquels comparants actent ce qui suit:

Monsieur Stessy ADAMI, pré - qualifié, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à

Madame Laetitia SCHEMMEL-CORBU, prédit, ici, présente et ce acceptant: 50 (cinquante) parts sociales appartenant à Stessy Adami, pré - qualifié, dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et aura droit aux revenus et bénéfices à partir de cette date.

Ils seront subrogés dans tous leurs droits et obligations attachés aux parts cédées. Il n'a été livré au cessionnaire, prédit, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Par la suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1) Stessy ADAMI, prédit, 0 parts sociales	000 parts
2) Laetitia SCHEMMEL-CORBU, 100 parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Référence de publication: 2015118134/24.

(150127146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Hospital Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 191.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 mai 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015116975/13.

(150126142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Habentia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 87.061.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015116976/10.

(150125889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Intelimat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8151 Bridel, 51A, rue de Schoenfels.
R.C.S. Luxembourg B 170.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117003/9.

(150125737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Intelimat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8151 Bridel, 51A, rue de Schoenfels.

R.C.S. Luxembourg B 170.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117004/9.

(150125738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 28.531.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015116991/10.

(150126310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Holkin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 143.692.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015116985/12.

(150125921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Harmonisation Energie Humanisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.143.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 2015

1. Le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des titres au porteur la société Jawer Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce sous le numéro B118 437 et ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116980/12.

(150125756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.
